

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL

Société anon., 22 octobre 1928.

Pierre Kalck, *Histoire de la R.C.A.*, 1974, p. 242 :

Le 3 juillet 1928, le géologue Léopold Lombard fondait une seconde société, la « Compagnie minière de l'Oubanghi oriental » (CMOO), qui se faisait accorder, elle aussi, un nombre impressionnant de permis.

PARIS
Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} septembre 1928)

Cette société anonyme est actuellement en formation à Paris, 11 bis, rue Scribe, en vue de la recherche, l'étude et l'exploitation de tous gisements miniers, en tous pays, notamment dans l'Oubangui.

Le capital sera fixé à 2 millions, en actions de 100 francs, toutes à souscrire en numéraire. Il sera créé, en outre, 10.000 parts bénéficiaires qui seront remises en rémunération au fondateur : M. Lombard, 92, boulevard Haussmann, à Paris.

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental
(*La Journée industrielle*, 23 octobre 1928)

La deuxième assemblée constitutive de cette société dont le capital est de 2 millions de francs s'est tenue hier. Elle a approuvé le rapport du commissaire nommé par la première assemblée constitutive relatif aux apports faits par les fondateurs et aux avantages particuliers qui en sont la rémunération.

Elle a nommé le premier conseil composé de MM. Monteil, Dumas, Pierre Schweitzer¹, le commandant Delingette, MM. Angoulvant² et Van den Ven³.

(*Les Archives commerciales de la France*, 20 novembre 1928)

¹ Pierre Schweitzer (Paris XVII^e, 1^{er} septembre 1901-Nice, 1^{er} juillet 1994) : fils de Jacob Ocipowitch Schweitzer dit le baron Jacques de Schweitzer, fondateur de la Compagnie coloniale de Vaté, aux Nouvelles-Hébrides (1927). Voir encadré.

Administrateur, avec son père, de Papeteries de Malaucène (mai 1920). Alors représentant à New-York. Représentant de la CMOO à la Compagnie indochinoise des mines. Administrateur, avec son père, Delingette, Rolin et Van den Ven, de la Compagnie Greco pour la construction et le revêtement de routes (juillet 1929).

² Gabriel Angoulvant (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920). Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés.

³ Paul van Den Ven : banquier à Bruxelles, président de la Société minière d'Almagrera. Voir encadré.

PARIS. — Formation. — Soc. anon. dite Cie MINIÈRE de L'OUBANGHI ORIENTAL,
11 bis, Scribe. — 99 ans. — 2.000.000 fr. — 22 octobre 1928. — *Loi.*

CONSTITUTION
Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 décembre 1928)

Capital 2 millions divisé en 20.000 actions dt 100 fr. Apports : 10.000 parts de fondateur à M. Lombard. Siège social à Paris, 11 bis, rue de Scribe. Conseil d'administration : MM. P. Van den Ven, L. Dumas, J. Monteil, P. Schweitzer. — Statuts déposés chez M^e Moreau, notaire à Paris. — *Loi*, 14 novembre 1928. **[introuvable sur Gallica]**

1929 (janvier) : CRÉATION DE LA [COMPAGNIE INDOCHINOISE DES MINES](#),
ayant 6 administrateurs sur 9 issus de la CMOO

[Estrellas Mining and Finance Corporation](#)
(*Le Journal des finances*, 11 octobre 1929)

I'Estrellas a, à l'étude, diverses affaires au Canada, au Maroc, et [en Afrique Centrale](#).

Société Minière de l'Oubanghi (???)
(*La Journée industrielle*, 25 mai 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes du premier exercice social ne comportant aucun compte de profits et pertes, la société n'étant pas encore en période d'exploitation.

Une assemblée extraordinaire qui devait se tenir ensuite n'a pu. faute de quorum, délibérer valablement et a été reportée à une date ultérieure.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 13 décembre 1930)

Assemblée extraordinaire le 29 déc. pour création de nouvelles parts, sans *[sic : sous]* conditions suppressives *[sic : suspensives]* de la réalisation d'une augmentation du capital de 5 millions de fr.

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Angoulvant, a approuvé les comptes et le bilan du premier exercice social, clos le 31 décembre 1929, et ne comportant pas de compte de profits et pertes. Elle a ratifié la nomination de M. H. Duvergey en qualité d'administrateur.

Réunis ensuite en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont décidé, sous condition suspensive de la création définitive de 10.000 parts bénéficiaires, l'adoption des dispositions de la loi du 23 janvier 1929 pour les parts déjà existantes. Sous condition suspensive de la réalisation [de l'augmentation] de capital de 5 millions de francs, décidée par le conseil dans sa réunion du 29 octobre 1930, l'assemblée a voté la création de 10.000 parts bénéficiaires nouvelles qui auront les mêmes droits que les 10.000 parts existantes, auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les 10.000 parts nouvelles seront attribuées au groupe belge qui garantit l'augmentation de capital de 5 millions de francs dont il s'agit.

Sous la condition suspensive de la réalisation des décisions ci-dessus, Il a été approuvé diverses modifications aux articles 6, 15, 30 et 50 des statuts. Une assemblée spéciale des porteurs de parts a ratifié ces décisions.

Minière de l'Oubanghi Oriental
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 décembre 1930)

Approbation du bilan au 31 décembre 1929, ne comportant pas de comptes de profits et pertes. Créations de 10.000 parts nouvelles, assimilées aux anciennes et ayant droit à 50 % des superbénéfices, et ce, sous condition suspensive de l'augmentation du capital de 5 à 10 millions également approuvée.

AEC 1931/484 bis — Cie minière de l'Oubanghi oriental (C.M.O.O.) ⁴.

Siège : 11 bis, rue Scribe, Paris 9^e.

Capital. — S.A. fondée le 22 octobre 1928, 5 millions de fr. en 50.000 actions de 100 fr. - Parts de fondateur : 10.000 donnant droit à 50% des bénéfices nets.

Objet. — Recherche, étude et exploitation de tous gisements miniers dans l'Oubanghi. (la société possède à ce jour plus de 250 périmètres de 10.000 hectares dans l'Oubanghi-Chari – Tchad et Cameroun).

Conseil. — MM. Gabriel Angoulvant, présid. ; Pierre Schweitzer, admin.-dél. ; Georges Boussenot ⁵, Bébert, commandant Ch. Delingette, Louis A. Dumas, Joseph Monteil, Rolin ⁶, Georges Ugeux, Paul Van den Ven, Hippolyte Duvergey.

N. B. — L'A.G.E. du 29 décembre 1930 a décidé de créer 10.000 parts nouvelles à attribuer au groupement garantissant l'augmentation de capital de 5 millions décidée le 23 octobre 1930.

⁴ Archives Serge Volper.

⁵ Georges Boussenot (1876-1974) : médecin des troupes coloniales, puis publiciste, politicien et affariste colonial. Président de la Société générale des comptoirs franco-africains. Voir [encadré](#).

⁶ Georges Rolin : né le 6 septembre 1874 à Launois (Ardennes). Fils de Joseph Hippolyte Rolin, juge suppléant à Nancy, et de Victoire Odile Coche. Marié le 4 mars 1901 à Paris 1^{er}, avec Eugénie Marie Buisson. Journaliste (1894-1903), employé à la banque Level et Cie, à Paris (1904), associé de la maison de banque Chaillet, Rolin et Cie (jan.-juin 1907), puis banquier à son compte jusqu'à fin déc. 1932 et rédacteur financier à l'*Action coloniale*. Vice-président de la Compagnie Greco pour la construction et le revêtement de routes (juillet 1929). Chevalier de la Légion d'honneur du 20 octobre 1934. Administrateur de la Compagnie de l'Afrique Française (CAFRA) à Pointe-Noire (juin 1937).

[Pas trouvé date précise entrée Boussenot sur Retronews 6/8/2021]

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 6 janvier 1931)

Il a été tenu, le 29 décembre, trois assemblées :

À titre ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1929 pour lequel il n'a pas été établi de compte de profits et pertes, la société n'étant pas encore entrée en période d'exploitation.

À titre extraordinaire, ils ont décidé d'appliquer les dispositions de la loi du 23 janvier 1929 aux parts existantes. De plus, ils ont voté la création de 10.000 parts nouvelles qui seront attribuées au groupement garantissant l'augmentation de capital de 5 millions de francs, décidée par le conseil dans sa séance du 23 octobre dernier.

L'assemblée des porteurs de parts, tenue à l'issue de cette dernière réunion, a ratifié les décisions qui y avaient été prises.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1930, ne comportant pas de compte de profits et pertes, la société n'étant pas encore entrée dans la période d'exploitation.

Quitus de gestion a été donné Angoulvant, ancien président, et Duvergey et Schweitzer, administrateurs démissionnaires.

Compagnie indochinoise des mines
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 février 1932)

[...] Le conseil a poursuivi la réalisation des divers éléments de l'actif : c'est ainsi que le matériel a été repassé en grande partie à la Cie minière de l'Oubanghi oriental [CMOO], société avec laquelle un projet de fusion est en préparation. [...]

COMPAGNIE MINIÈRE DE OUBANGHI ORIENTAL
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 août 1932, p. 525)
[pas de html.]

Une assemblée extraordinaire a approuvé définitivement l'absorption de la Cie indochinoise des mines, moyennant remise de 34.500 act. de 100 fr. de nominal et 5.000 parts bénéficiaires sans valeur nominale.

Le capital se trouve ainsi porté à 8.450.000 fr. en 84.500 act. de 100 fr. Les parts bénéficiaires ayant droit à 30 % des superbénéfices sont désormais au nombre de 20.000.

Il sera remis ultérieurement, comme conséquence, 8 act. 45 centièmes de la CMOO à tout porteur de 6 actions de la CIM et 1 part CMOO par 30 actions CIM.

Convocation A.G.
(*La Dépêche coloniale*, 23 novembre 1932)

COMPAGNIE MINIÈRE DE OUBANGHI ORIENTAL
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1932)

Approbation des comptes de 1931, ne comportant pas de compte de profits et pertes.

MINIÈRE DE L'OUNGHI ORIENTAL
(*Le Journal des débats*, 19 juillet 1933)

L'assemblée ordinaire tenue le 17 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1932 accusant un solde bénéficiaire de 352.266 fr. qui vient en déduction des dépenses engagées ainsi ramenées à 502.620 francs.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUNGHI ORIENTAL
Société anonyme au capital de 8.450.000 francs
Siège social : 11 bis, rue Scribe
Formation de société
(*La Loi*, 9 août 1933)

Suivant délibération du conseil d'administration, en date du vingt-quatre janvier mil neuf cent trente-trois, le siège social de la société a été transféré 39, avenue des Champs-Élysées.

Des extraits de la délibération ci-dessus ont été déposés, le quatre août mil neuf cent trente-trois, au greffe du tribunal de commerce de la Seine, et le cinq août mil neuf cent trente-trois, aux greffes des Justices de paix des huitième et neuvième arrondissements de Paris.

Pour publication :
Le Conseil d'administration.

COMPAGNIE MINIÈRE DE OUBANGHI ORIENTAL
(*Les Annales coloniales*, 20 janvier 1934)

L'assemblée extraordinaire tenue le 18 janvier a régularisé l'augmentation du capital social de 8 millions 450.000 fr. à 10 millions par l'émission d'actions de 100 fr.

1934 (juin) : capital porté de 8,45 à 10 MF



Coll. Jacques Bobée
COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL
Société anonyme au capital social de cinq millions de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 29 janvier 1929

Capital porté à 8.450.000 fr.
par décision de
l'assemblée générale extraordinaire
30 juillet 1932

Capital porté à 10.000.000 fr.
par décision de
l'assemblée générale extraordinaire
18 janvier 1934

Statuts déposés chez M^e P. Moreau, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Gabriel Angoulvant
Un administrateur (à droite) : Rolin

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental
(*La Journée industrielle*, 19 juin 1934)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a régularisé l'augmentation de capital de 8.450.000 fr. à 10 millions par l'émission d'actions nouvelles de 100 fr. au taux de 106 fr. par titre. Les statuts ont été modifiés en conséquence»

MINIERE DE OUBANGHI ORIENTAL
(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 11 octobre. Le compte de profits et pertes fait ressortir un solde créditeur de 1.754.619 francs permettant la distribution d'un dividende de 7 % brut. Il sera payable, sous déduction des impôts, à partir du 15 courant.

Les exportations d'or de l'A.-E.F.
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1936)

Les recherches systématiques de l'or ont été entreprises en Oubangui-Chari en 1927 par la Compagnie équatoriale de mines, la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental, et la Société d'exploitations minières de l'Oubangui. Seules les deux premières sont passées à l'exploitation.

Ce n'est qu'en 1930 que l'exploitation commença.

Le tableau ci-dessous donne, en kilogrammes, les quantités exportées depuis l'origine. L'A.-E. F. n'ayant pas de marché intérieur, les exportations sont sensiblement égales aux productions.

Production d'or de l'A.E.F.

1930	63 kg. 291 gr.
1931	250 kg. 663 gr.
1932	478 kg. 447 gr.
1933	806 kg. 537 gr.
1934	906 kg. 888 gr.

Les gisements de minerais au Cameroun
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juin 1936)

À l'occasion de la Foire-Exposition qui s'est tenue fin mars, à Douala on remarquait parmi les stands des divers exposants l'intéressante participation du Service des Mines local, comprenant deux stands : l'un réservé à la production minière proprement dite, l'autre aux échantillons géologiques les plus remarquables du territoire.

Voici une description de ces stands donnée par l'*Éveil du Cameroun* :

Parmi les échantillons exposés, nous citerons des pegmatites qui jalonnent la ligne Yaoundé-Ndiki-Bafang, des améthystes de la région de Galim, les beaux cristaux de tourmaline noire de la région de Bafia, quelques gemmes (topazes, zircons, grenats, chrysobéryls) de divers points du territoire, les marbres diversement colorés de la région de Guidder, et quelques échantillons de calcaires fossilières de la zone littorale à hydrocarbures.

Comme échantillons des richesses minières, il convient de citer les lignites de Dschang, les pétroles prélevés sur le suintement de Logobaba près Douala, une riche gamme de minerais stannifères provenant des chantiers d'exploitation de la Compagnie de mines africaines à Mayo-Darlé, des quartz aurifères gracieusement prêtés par la Compagnie équatoriale de mines, quelques pépites, de la poudre d'or provenant des placers de MM. Marolli, Dard, Merlin et Beretta. Malheureusement, un envoi de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental est parvenu trop tard pour que soient exposés de beaux diamants et une pépite d'or de 40 grammes.

Le Service des mines exposa tout un lot de rutile provenant de Dschang, Banyo, Edéa, Yaoundé, Yabassi et Kribi.

Il exposa de même quelques échantillons de wolfram et de galène argentifère provenant des permis de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental [CMOO] au nord de Garoua.

Pour illustrer cette exposition un peu aride d'échantillons miniers, M. Gigi Brondi avait aimablement mis à la disposition du Service des mines les tableaux qu'il a peint sur le vif lors de son séjour sur les placers de la région Béfaré-Méiganga. Par ailleurs, des planches de photos montraient les paysages et l'activité des chantiers d'extraction.

Des cartes géologiques et des graphiques établis par le Service des mines exprimaient l'ensemble des résultats acquis et de l'activité minière déployée au cours des dernières années au Cameroun.

Il convient de remarquer en terminant qu'à l'heure actuelle, l'exploitation minière est pratiquement limitée d'une part, à l'or principalement avec la Société équatoriale de mines et la Cie minière de l'Oubanghi oriental [CMOO] et d'autre part à la cassitérite de la Cie des mines africaines.

Cie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 25 septembre 1936)

Les actionnaires souscripteurs des 15.500 actions constituant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée du 18 janvier 1934 sont informés que le conseil a décidé rappel du second quart, soit 25 fr. par action sur ces 15.500 actions. Les versements devront être faits avant le 25 octobre, au siège, 39, avenue des Champs-Élysées.

Cie minière de l'Oubanghi oriental

(*Les Annales coloniales*, 23 octobre 1936)

L'assemblée ordinaire tenue le 20 octobre 1936 a approuvé les comptes de l'exercice 1935 qui se traduisent par un bénéfice net répartissable de 1.796.276 fr. 45.

Le dividende de 7 % brut, soit 7 francs par action de 100 fr. nominal, est payable à partir du 31 octobre 1936. Il n'absorbe que 644.000 francs, et les sommes portées en réserves à des titres divers représentent 1.015.242 fr. 70.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
Cie minière de l'Oubanghi oriental
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1936)

Cette société exploite l'or actuellement dans la Haute-Sangha et au Cameroun. Pendant l'année 1935, elle a produit 308 kg 566 d'or en poudre, ayant fourni 255 kg 339 d'or à 1.000 millièmes et 26 kg 452 d'argent fin. Elle occupe 14 ingénieurs et agents blancs et 2.105 noirs. L'état sanitaire de tout ce personnel est excellent

Cette société a réalisé en 1935 un bénéfice d'exploitation de 2.440.084 fr. 26 laissant un bénéfice net de 1.796.276 fr. 45 et permettant la distribution d'un dividende de 7 % tout en dotant largement les réserves et le fonds de prévoyance.

On a plaisir à enregistrer de tels résultats pour une affaire minière coloniale française exploitant de l'or.

Gaston HAUSSER, président-administrateur-directeur

Né à Tarbes, le 11 avril 1877.
Fils d'Auguste Édouard Hausser (1845-1926), ingénieur en chef de la Compagnie du Midi, et d'une Dlle Jahr.

Marié avec Marie-Hélène-Antoinette Vincent, fille de Léopold, magistrat. Dont : Jacques, directeur général adjoint de la Société minière de l'Est-Oubangui, administrateur de la Société des mines de Bassilombo et de la Société forestière et commerciale africaine.

Président administrateur délégué de la *France économique et financière*.
Directeur des études de la Société centrale des banques de province.
Sous-directeur du Crédit français (Loste)(1913), et toujours en 1920,
Administrateur de la Mexico el Oro (mars 1928),
de la [Compagnie centrale des étains](#) (novembre 1928),
de la [Société minière et industrielle de Plakalnitz](#) (Bulgarie),
de la Société de la Bili (Congo belge)(1937).
président de la [Compagnie des mines de Falémé-Gambie](#).

Chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1920 : capitaine de cavalerie au service de l'état-major.

Décédé à Paris, le 14 avril 1963.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1192 :
Compagnie minière de l'Oubanghi oriental

Conseil d'administration : Gaston Hausser, président-adm.-dir. ; J. Monteil, v.-pdt. ; E. Bénédic⁷, G. Boussenot, E. Lubovitch⁸, G. Ortiz Linares, L. Perrin, G. Ugeux, adm. H. Terrel⁹, A. de Lafaultotte, comm. cptes.

AEC 1937/485 — Cie minière de l'Oubanghi oriental (C.M.O.O.),
39, avenue des Champs-Elysées, PARIS (8^e)

Tél. : Élysées 66-82. — Télég. : Minangori-45-Paris. — © Cogef Lugagne. — R. C. Seine 236.354 B.

Capital. Société anon. fondée le 22 octobre 1928, 10.000.000 de fr. en 10.000 actions de 100 fr. — Parts : 20.000 donnant droit à 30 % des superbénéfices. — Dividendes. — 1934, 1935, 7 %.

Objet. — Recherche, étude et exploitation de tous gisements miniers spécialement en Afrique Equatoriale Française. La société possède quatre concessions savoir trois pour or au Moyen-Congo et une au Tchad. Elle a, en outre, tant en A. E. F. qu'au Cameroun divers permis de recherches et d'exploitation pour or, diamant et Wolfram. — Production d'or : 1932, 70 kg ; 1933, 180 kg ; 1934, 297 kg ; 1935, 308 kg.

Conseil. — MM. G. Hausser, présid. et admin.-délégué, H. Duvergey, vice-présid. ; E. Benedic, Georges Boussenot, E. Lubovitch, J. Monteil, G. Ortiz Linares, L. Perrin ; G. Ugeux, administrateurs.

NÉCROLOGIE

Hippolyte Duvergey¹⁰
(*Le Figaro*, 16 mars 1937)

Nous apprenons la mort de M. Hippolyte Duvergey, administrateur de sociétés, décédé à Paris, le 15 mars 1937. Ses obsèques auront lieu demain mercredi 17 mars, à neuf heures quarante-cinq précises, en l'église Notre-Dame de Grâce de Passy, où l'on se réunira. Inhumation au cimetière de Passy.

Ni fleurs ni couronnes. Le présent avis tient lieu d'invitation.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental Assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1937. EXERCICE 1936

⁷ Bénédic (Édouard)(1879-1962) : colonel de la Légion étrangère au Maroc, chef de cabinet de Lyautey, marié à Édith Guynet, fille de William Guynet, délégué de l'AEF au conseil supérieur des colonies. Futur président. Voir encadré ci-dessous.

⁸ Eugène Lubovitch (Odessa, 15 septembre 1882-Milan, 3 mars 1968) : fondateur de la Compagnie franco-américaine des métaux (Coframet)(1924). Administrateur de la [Société minière et industrielle de Plakalnitz](#) (1928) — avec Gaston Hauser —, de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental (ca 1937) et de la [Compagnie minière de Conakry](#) (Guinée)(1947). Actionnaire à partir de 1947 de diverses sociétés ayant pour objet la mise en valeur de son Domaine de Sauvage à Émancé (Seine-et-Oise) dans lesquelles on croise Jean Raymond Schwob, des [Mines de cuivre des Djebilet](#), et Mavrogordato, de Plakalnitz. Chevalier, puis officier de la Légion d'honneur au titre du ministère des Affaires étrangères (*JORF*, 30 mars 1930, p. 3451, et 31 mars 1952).

⁹ Henri Terrel : ancien directeur du [Crédit français](#).

¹⁰ Établi au Mexique, Hippolyte Duvergey fait la connaissance de François-Joseph Fournier en 1898 au moment où ce dernier crée Las Dos Estrellas. Il en devient commissaire des comptes, puis administrateur. On le retrouve président de l'Estrellas Mining, de Montréal — filiale de diversification hors Mexique de Las Dos Estrellas —, administrateur de la SIEMA à Bong Mieu (Annam) et de la Compagnie minière coloniale (1934).

(*Les Assemblées générales*, 1937, p. 1677 et s)

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. Gaston Hausser, président ; Joseph Monteil, vice-président ; Edouard Bénédic ; Georges Boussenot, Eugène Lubovitch, Georges Ortiz-Linarès, Louis Perrin, Raoul Plouin, Georges Ugeux.

Commissaire : M. Honoré Sénéchal.

Commissaires suppléants : MM. Henry Terrel et Alexandre de Lafaulotte.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Gaston Hausser.

Scrutateurs : MM. Raoul Plouin et Louis Perrin.

Secrétaire de l'Assemblée : M. Lamarre.

Actions présentes ou représentées : 40.555.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur les résultats obtenus par notre Compagnie durant le huitième exercice social, clos le 31 décembre 1936.

Il n'a pas été possible de convoquer l'Assemblée, cette année, avant le 30 juin, comme le prévoient les statuts. Le voyage d'inspection en Afrique de notre président, rendu nécessaire par le brusque décès de notre directeur général à la Colonie, s'est, en effet, trouvé, pour diverses raisons, prolongé plus que prévu tout d'abord.

Domaine minier.

Notre domaine minier comporte au 31 décembre 1936 :

— 4 concessions pour or situées en A.E.F., sans changement par rapport à l'an dernier.

— 9 permis d'exploitation dont 2 pour or, 1 pour diamant en A.E.F., 6 pour wolfram au Cameroun.

— 204 permis de recherches ¹¹ dont 167 pour or et 36 pour diamant.

En fin 1935, la Compagnie ne possédait pas de permis d'exploitation, mais détenait 210 permis de recherches.

Les permis de recherches restant à prospector se répartissaient à fin décembre à raison de 25 % environ en A.E.F. et 75 % au Cameroun.

Le travail de prospection à assurer reste donc important.

Exploitation et prospection.

Pendant l'année 1936, notre activité a été, aussi bien en A.E.F. qu'au Cameroun, concentrée sur l'exploitation et la prospection de nos gisements aurifères et diamantifères. Par autre part, nous avons poursuivi les travaux de reconnaissance que nécessite le gisement de wolfram que nous possédons dans le Nord du Cameroun.

Les résultats fournis par les diverses exploitations sont, comme par le passé, principalement provenus de nos camps aurifères alluvionnaires d'où nous avons extrait et lavé 261.810 m³ de gravier contre 237.976 m³ l'an dernier. Ce cubage doit être doublé si on y ajoute le cubage des terres stériles enlevées.

Pour la première fois, le diamant est intervenu de manière appréciable dans ces résultats. Dans les derniers mois de l'année, une première exploitation semi-industrielle du diamant nous a, en effet, amenés à extraire plus de 6.500 m³ de stérile et de gravier alluvionnaire diamantifère. Il en est résulté qu'en 1936, les diamants récoltés ont, par

¹¹ Les décrets miniers en vigueur prévoient, aussi bien en A.E.F. qu'au Cameroun, l'obtention possible d'abord de permis de recherches pouvant être, après découvertes heureuses, transformés soit en permis d'exploitation d'une durée de 16 ans au maximum, soit en concession de durée allant jusqu'à 100 ans.

rapport à 1935, sextuplé en nombre de pierres et presque décuplé en valeur marchande.

Nous n'avons pu travailler nos divers terrains spécialement aurifères, ni pousser l'étude du traitement des quartz aurifères filoniens de la zone Kadei avec l'intensité que nous aurions souhaitée, car nous n'avons pu réunir toute la main-d'œuvre noire dont nous avions besoin. **Il est éminemment désirable que l'Administration de la Colonie nous assure, grâce à une politique adéquate, de trouver la main-d'œuvre noire indispensable**, non seulement à l'exploitation, mais à la prospection des zones minières que nous avons pu découvrir au cours des années antérieures à la suite de coûteuses et longues recherches.

L'Administration doit, dans ce domaine, d'autant plus nous aider que nous contribuons pour une très large part par les salaires versés, les redevances payées, minières et autres, au développement économique du pays, ainsi qu'au budget de la Colonie.

Personnel.

En fin 1936, notre personnel blanc administratif et technique comprenait 24 ingénieurs ou agents, contre 14 blancs en 1935. De son côté, le personnel noir ne s'élevait à fin décembre qu'à 1.667 noirs contre 2.105 l'an d'avant. Ces derniers chiffres illustrent particulièrement les difficultés de recrutement de main-d'œuvre indigène plus haut signalées, que l'Administration, ainsi qu'elle le peut, nous aidera certainement à faire disparaître.

Désireux, comme par le passé, de rendre plus faciles les conditions d'existence de notre personnel, nous avons, pour les indigènes, amélioré la construction et l'habitabilité des cases de nos camps, et organisé sur 300 ha. des cultures vivrières, avec magasins de réserves qui nous ont, entre autres, permis d'effectuer aisément en 1936, les soudures des récoltes, jadis si difficiles à l'approche de la saison des pluies.

Avant d'aller plus loin, nous tenons ici à rendre hommage au dévouement de ceux de nos divers collaborateurs d'Afrique et de France, qui ont compris tous les avantages du travail poursuivi régulièrement et en complète communauté d'action.

Nous tenons à exprimer aux hautes personnalités administratives de l'A.E.F. et du Cameroun la gratitude que nous leur avons pour l'accueil toujours bienveillant qu'elles ont accordé à nos nombreuses requêtes et les efforts faits en vue de solutionner au mieux les difficultés que nous avons rencontrées. Nous espérons que la persistance de leurs efforts permettra dans l'avenir d'arriver à trancher entre autres la si capitale question de main-d'œuvre.

Qu'ils soient assurés que tout en veillant aux intérêts de nos actionnaires, nous travaillons toujours dans un esprit libéral avec le souci de l'intérêt général du pays.

Portefeuille-Participations.

Notre Portefeuille-Participations, constitué par des actions de Sociétés uniquement d'ordre minier et surtout aurifères, apparaît cette année de 1.418.702 fr. 68, en diminution de 100.000 fr. environ sur ce qu'il était à fin 1935.

Le fait est dû entre autres, à la disparition des actions de la Compagnie Générale de Recherches minières en Oubanghi (C.G.R.M.O.), société française filiale de la Compagnie équatoriale de mines (C.E.M.), qui, depuis 1929, disposait d'un permis général de recherches minières en Oubanghi-Chari arrivant à son terme normal le 15 juillet 1937. Avant cette échéance, aucun gisement intéressant n'ayant été découvert, la C.E.M. a racheté, dans le courant de 1936 toutes les actions C.G.R.M.O. (dont les nôtres) ceci, afin de faciliter la liquidation de la Compagnie. Ainsi que vous pourrez le constater, nous avons intégralement imputé au compte de Profits et Pertes la somme pour laquelle cette participation était inscrite dans nos livres. Nous aurions pu faire supporter la diminution de notre portefeuille résultant du rachat des actions C.G.R.M.O.

en-dessous de leur prix coûtant au compte « Fonds de Prévoyance », ce fonds ayant été créé dans les années passées en vue de parer à des déficiences possibles, mais à l'époque, non susceptibles d'être exactement définies. Nous avons estimé qu'il était de meilleure politique de faire disparaître définitivement cette année la diminution subie par notre « Portefeuille », bien que cette diminution ne soit pas un fait spécifiquement imputable au seul exercice sous revue.

Parmi les autres participations de notre portefeuille, nous citerons :

— La Compagnie générale des mines (G.G.M.). Ce trust minier belge, de valeurs principalement aurifères et stannifères, va procéder d'ici la fin de 1937 à la réorganisation financière envisagée dès 1938. Cette réorganisation ne paraît pas susceptible d'avoir une répercussion défavorable sur la valeur portée dans notre comptabilité pour cette participation.

— La Société Minière du Congo Septentrional (Sominor). Cette société aurifère au capital de 2.500.000 francs a continué à développer heureusement les gisements qu'elle possède entre le Congo et l'Oubanghi. L'exploitation aurifère faite à titre d'essai sur quelques-uns de ces gisements, a produit durant 1936, 52 kilos d'or contre 23 kilos l'année précédente. La clôture de l'exercice jusqu'en 1935 fixée au 31 décembre, a été, reportée au 30 juin 1937, de telle sorte qu'il n'a pas été encore rendu compte des résultats du dernier exercice.

La Société a, au début de 1937, constitué une filiale, la Société Minière de la Bili, au capital de 5 millions de francs à laquelle elle a apporté une certaine partie des terrains aurifères préalablement reconnus exploitables pendant la période d'essai.

— L'Uruwira Goldfields Ltd. Cette société tanganyikaise, au capital de 25.000 livres, résulte de la transformation, au printemps de 1936, d'un Syndicat de recherches aurifères dans les territoires du Tanganyika qui fut assez heureux pour faire des découvertes intéressantes comme alluvions et filons aurifères.

Bilan et compte d'exploitation

Questions administratives.

En exécution de l'article 4 du décret-loi du 8 août 1935, modifiant l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, nous vous rendons compte que vos administrateurs n'ont pris durant 1936 aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Compagnie ou pour son compte. Nous vous demandons de bien vouloir en donner acte, et de plus, de donner à cet égard à vos administrateurs, pour l'exercice 1937, l'autorisation prévue par la loi.

Nous avons le regret de vous annoncer la perte, survenue le 15 mars 1937, après une douloureuse maladie, de notre vice-président, M. H. Duvergey, président de l'Estrellas Mining and Finance Corporation, qui, sauf une courte interruption, était resté administrateur de notre Compagnie presque depuis son origine. Assidu fidèle des séances de notre conseil, il n'avait cessé de nous apporter l'appui de sa haute autorité en matière minière et de sa grande expérience des affaires. Nous sommes certains d'être votre interprète en renouvelant ici à toute sa famille l'assurance de notre douloureuse sympathie.

Nous vous proposons de désigner à sa place M. R. Plouin, administrateur de l'Estrellas Mining and Finance Corporation, qui, de par le roulement établi, sera rééligible à l'époque où M. Duvergey devait l'être, soit en 1938.

M. G. Ortiz Linares est administrateur sortant aux termes de l'article 17 des statuts, conformément au tirage au sort effectué en septembre 1935. Nous le représentons à vos suffrages.

Nous vous demanderons enfin de bien vouloir envisager de porter le montant des jetons de présence de votre conseil d'administration, de 50 à 75.000 francs par an, à

charge pour lui de répartir ces jetons comme bon lui semblera entre ses membres. Cette somme, une fois partagée entre les diverses parties prenantes, constituera une modeste rémunération pour ceux qui ont la responsabilité de conduire votre entreprise, cela d'autant que l'État a récemment décidé de prélever sur ce genre de rétribution d'un travail pourtant effectivement fourni, un dur impôt de 27 %.

Vous voudrez bien vous prononcer sur la désignation pour 1937 de vos commissaires aux comptes, M. Henri Léon et M. le chevalier de Schaetzen ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat.

Nous vous demandons de désigner :

M. Honoré Sénéchal, expert-comptable breveté par l'État, comme commissaire aux comptes.

M. Henry Terrel comme commissaire suppléant.

Tous deux inscrits sur la liste établie en exécution du décret-loi du 8 août 1935 par la Cour d'appel de Paris, des personnes aptes à remplir les fonctions de commissaires aux comptes dans le ressort de la Cour de Paris.

M. A. de Lafaulotte, commissaire suppléant depuis deux ans, qui se représente à vos suffrages.

En raison des obligations imposées aux commissaires aux comptes par les lois nouvelles, nous vous proposerons de porter à 5.000 francs la rémunération de celui des commissaires qui établira le rapport à vous présenter.

Allocution de M. Gaston HAUSSER, président du conseil d'administration

Messieurs,

Avant de donner la parole à ceux d'entre vous qui la demanderont, je désire ajouter quelques mots et d'ordre général d'abord, puis d'ordre plus spécialement particulier à notre compagnie.

Depuis trois ans spécialement, les résultats bénéficiaires de notre compagnie se manifestent en progression lentement régulière, et vous devez vous demander dans quelle mesure cette régularité est susceptible de se continuer.

Un premier point est à élucider à cet égard.

Les matières sur lesquelles nous exerçons présentement notre activité — l'or, le diamant et le wolfram — ont-elles, dans le futur humainement envisageable, des chances de garder le marché qui est actuellement le leur ?

Perspectives du marché mondial de l'or.

Commençons par l'or.

La production mondiale d'or présentement d'un peu plus de 1.000 tonnes l'an, est depuis sept années en augmentation notable de près de 15 %, entre autres pour la Russie, le Canada et le Congo belge. En présence de cette situation, maintes fois s'est, en ces temps derniers, posée la question suivante : Ne doit-on pas redouter une surproduction d'or qui arriverait obligatoirement à déprécier le prix du plus noble des métaux ?

Nous ne le croyons pas, car si la production d'or est plus forte, surtout depuis 1929, les besoins d'or du monde se sont d'abord aussi en même temps sensiblement accrus et, de plus, ils ne paraissent pas devoir flétrir prochainement.

Le monde, en effet, après avoir traversé une crise d'abord à faciès économique, se manifeste un peu partout comme en un état de véritable gésine politique. Dans de nombreux pays, on cherche à améliorer les conditions d'existence matérielle. Dans ce domaine comme dans les autres, toute amélioration se paie et la sagesse voudrait que chacun adapte ces améliorations à ses possibilités financières du moment ; mais, que l'on ait été sage ou fou, un fait subsiste : il faudra pour demain, dans le monde, plus de moyens de paiement qu'il n'en était nécessaire pour hier.

La preuve en est que les banques d'émission qui possédaient dans le monde, en 1930, 54,20 % du stock d'or en détenaient 57 % en 1930.

De plus, il faut se rendre compte que l'activité commerciale mondiale a subi depuis 1929 une diminution profonde ; en adoptant l'indice 100 pour 1929, l'indice du commerce mondial tombe à 47 en 1935 et ne se relève que très lentement jusqu'à 56 pour 1936 ; on doit tout de même admettre qu'avec le temps la folie actuelle de paresse de certaines nations cessera et que de ce fait l'activité mondiale reprendra.

Dès lors : besoins plus forts des particuliers, plus grande activité commerciale des peuples, budgets plus enflés des États du fait des améliorations sociales décidées, retraites, assurances, etc., etc.. ne peuvent qu'accroître la monnaie nécessaire, donc obligatoirement les besoins d'or dans le monde.

L'or, en effet, de par ses qualités intrinsèques très spéciales, d'ordre physique et chimique est toujours resté et ne peut que rester le métal universellement adopté comme couverture des monnaies, instrument aussi indispensable aux règlements entre individus qu'entre ces groupements d'individus qu'on appelle les États.

Par voie de conséquence, on peut prétendre qu'il n'y a nullement à redouter dans l'avenir une moindre appréciation de l'or par surproduction ou par diminution de sa faculté de libération.

Le développement de l'utilisation du diamant.

Voyons maintenant ce qui concerne le diamant.

Le public considère ordinairement le diamant comme une marchandise uniquement de luxe destinée surtout à parer la plus belle moitié du genre humain, donc ne se consommant pas, puisque se conservant. C'est là une vue quelque peu simpliste, car les emplois industriels du diamant se sont fortement développés en ces dernières années. Les couronnes de diamant pour sondages, les filières en diamant pour tréfileries, les taillants en diamant pour coupe ou usinage des aciers à grande résistance, le travail de précision des matières plastiques, etc., sont aujourd'hui des utilisateurs réguliers, donc des consommateurs de diamant du fait même des pertes inévitables de pierres par desserrissage, bris, usure, etc. Si les belles pierres claires dites de bijouterie sont de bonne vente, il en est de même pour les pierres de bonne dureté, même teintées.

Depuis deux ans environ, les prix du diamant dont la production mondiale annuelle dépasse 8 millions 200 carats, ont monté de 100 % et, non point du fait de la raréfaction des pierres offertes sur le marché, mais en raison des demandes, même de petites pierres, pour emplois nouveaux qui n'apparaissent nullement temporaires. La situation favorable actuelle du marché du diamant ne se présente donc pas comme exceptionnelle, elle dispose de bases sérieuses et durables.

Le wolfram : élément accessoire de l'activité sociale.

Reste le wolfram.

Le wolfram est, comme vous le savez, un des principaux minéraux de tungstène. Le tungstène, employé dans la métallurgie de l'acier et pour les filaments de lampes électriques, est un métal rare particulièrement recherché aujourd'hui pour le matériel de guerre. Sa production annuelle a oscillé entre 6 et 14.000 tonnes ces dernières années.

La Chine était un des principaux producteurs de jadis ; elle intervenait pour 4 à 7.000 tonnes. Elle est présentement hors du marché d'où une certaine raréfaction du métal et une forte hausse des prix. On a coté ces temps derniers plus de 70 sh. l'unité d'acide tungstique contre 30 sh. en 1936 et 8 sh. en 1932 ! Le marché de tungstène, s'il peut laisser place à d'intéressants bénéfices, reste délicat, et il ne faut s'occuper de ce métal qu'en ayant mis dans son jeu le plus d'atouts possibles.

Les gisements de wolfram éluvionnaires et filoniens que nous possédons dans le Nord du Cameroun, près du Tchad, sont jusqu'à présent reconnus en surface. Ils doivent, avant toute exploitation, être complètement reconnus en profondeur, afin de

préciser et le tonnage à prendre et la meilleure méthode pour l'extraire et ensuite le traiter. Nous nous y efforçons.

Le wolfram ne peut être jusqu'à nouvel ordre, pour notre Compagnie, qu'un élément accessoire d'activité, susceptible d'être honorablement payant, mais pas d'un rendement immédiat.

Somme toute, la tenue des marchés de l'or et du diamant qui sont plus spécialement ceux sur lesquels nous sommes d'ores et déjà, *doit laisser une grande quiétude pour le futur, normalement envisageable*.

Le programme de la Compagnie.

Quelle réaction doit en découler pour nous ?

En raison de la modestie de nos productions « or » et « diamant » par rapport à ce qui est mondialement produit, nous pouvons être assurés de vendre sans difficultés et l'or et les diamants de nos gisements. Nous poussons donc leur exploitation.

Jusqu'à présent, notre or est provenu de placers, c'est-à-dire de graviers déposés dans des fonds de vallées. Si l'extraction de semblables placers est simple, leur cubage n'est pas tel ordinairement qu'on puisse envisager pour chacun d'eux des exploitations de très longue durée. Les exploitants d'or alluvionnaire doivent remplacer régulièrement les gîtes qui s'épuisent normalement. Ce travail méthodique de recherche de nouveaux gîtes, puis d'ouverture de nouveaux camps, a été régulièrement poursuivi par nous durant 1936 où deux nouveaux camps furent ouverts. D'autres sont préparés qui entreront en activité en 1937 et nos recherches pour camps nouveaux se poursuivent.

Le problème de la main-d'œuvre.

Toutefois, nous n'avons pas pu en 1936 faire tout ce que nous voulions pour l'exploitation des gîtes anciens et la préparation des gîtes nouveaux. Les tendances regrettables actuelles qui amènent à diminuer les heures de travail au lieu, sinon de les augmenter, du moins de les agencer avec le souci du meilleur rendement, ont exercé leur action néfaste jusque dans le Centre africain.

Des voix officielles sont, en effet, venues dire aux noirs qu'une fois qu'ils avaient payé leurs impôts ils étaient libres de ne pas travailler chez celui-ci ou celui-là ! Or, les besoins du noir, tout au moins en A. E. F., sont fort modestes. Dans la pratique, lorsque le noir a gagné de quoi manger, il se couche et dort. Il n'est dès lors pas sensible à l'attrait de salaires plus importants que ceux qui lui sont aujourd'hui donnés. Le travail ne l'intéresse pas et pour recruter de la main-d'œuvre, l'argument augmentation de salaires joue peu ou pas en Afrique.

Nous essayons de prendre le noir par le ventre en améliorant sa nourriture, en la rendant plus variée et plus carnée. Nous avons installé des cultures vivrières et fait l'élevage du bétail. Nous instituons des primes en nature pour nos plus anciens travailleurs sous forme de remise de pagnes, casquettes, jerseys, etc.

Malgré tout, les questions de main-d'œuvre restent pour nous un gros problème. Pour l'or, nous avons, tant que faire se pouvait, mécanisé et motorisé l'exploitation, mais nous avons dû ralentir les travaux de reconnaissance en profondeur poursuivis dans la zone aurifère filonienne découverte il y a deux ans. Or, l'échantillonnage méthodique et la reconnaissance de semblables zones doivent être méticuleusement effectués avant de songer à passer à une exploitation toujours délicate et nécessitant de grosses dépenses d'installation en machines diverses. Il ne faut pas les engager à la légère.

De plus, nous avons dû établir, dans l'utilisation de la main-d'œuvre à notre disposition, un ordre de préférence non seulement entre production et prospection, mais entre diverses natures d'exploitation l'or et le diamant.

L'intensification de la production diamantifère.

Les plus importants de nos gisements aurifères sont sous le régime des concessions de longue durée ; nos gisements de diamant, sont sous le régime des permis d'exploitation de durée beaucoup plus brève que les concessions. Du point de vue régime minier pour l'or, nous pouvions attendre, pour le diamant il fallait agir plus vite.

Il nous est apparu dès lors qu'il était de sage politique pour notre Compagnie de pousser nos exploitations diamantifères, quitte à ralentir temporairement nos exploitations aurifères.

Nous avons recueilli en 1936 plus de 15.000 pierres au lieu de 3.000 en 1935, et nous augmenterons très sensiblement ce chiffre en 1937.

C'est ainsi qu'une première machine, avec la force motrice nécessaire, est depuis quelques semaines arrivée à la colonie. Elle devait tourner pour la fin de cette année.

En somme, notre Compagnie tout en restant spécifiquement aurifère, s'oriente présentement et s'orientera plus encore dans les prochaines années à venir, vers une exploitation intensive du diamant.

Nouvelle progression des résultats.

Pour finir, je pense vous intéresser en vous indiquant que, pour le premier semestre de 1937, nos recettes provenant de l'or et du diamant, sont de l'ordre de 2.400.000 fr., contre 1.900.000 fr. pour la même période de 1936.

RÉSOLUTIONS

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} octobre 1937)

L'assemblée ordinaire, tenue le 24 septembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 se traduisant, par un bénéfice net répartissable de 1.276.524 fr. 61 sur lequel les sommes distribuées représentent 846.934 fr. 71.

Le dividende a été fixé, pour les actions à 8 % brut. contre 7 % pour l'année précédente, et à 2 fr. 14 brut par part bénéficiaire. Sous déduction des impôts, ces dividendes seront payables à partir du 15 octobre 1937.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*Le Journal des finances*, 15 octobre 1937)

L'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1937 a décidé la distribution à partir du 15 octobre 1937, d'un dividende brut de 8 francs par action de 100 francs nominal et de 2 fr. 1428 par part payable aux taux nets ci-après :

Actions libérées, coupon n° 4.

Au porteur ; fr. 5 725

Nominatives avant le 15 avril 1937.

Personnes physiques fr. 6 80

Personnes morales 6 08

Libérées au 30 octobre 1936 et non délivrées 2 6575

Actions libérées de moitié.

Appartenant à des personnes physiques fr. 2 585

Libérées au 30 octobre 1936 et non délivrées 2 2387

Part bénéficiaire, coupon n° 1.

Au porteur fr. 0 7233

La remise et le paiement des coupons d'actions et des parts bénéficiaires au porteur et la présentation des actions nominatives, se feront aux guichets suivants : au siège social, à Paris, 39, avenue des Champs-Élysées ; à la Banque commerciale africaine, à Paris, 52, rue Laffitte ; à la Banque de l'Indochine, à Paris, 96, boulevard Haussmann et à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie [BNCI], à Paris, et dans les succursales et agences de ces Établissements.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL

(C. M. O. O.)

(*L'Echo des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1937)

Le rapport à l'assemblée générale qui s'est tenue le 26, sous la présidence de M. G. Hausser, également directeur général de la Compagnie, dénote une extension très intéressante de l'activité de cette société, notamment vers l'exploitation intensive du diamant. Voici un aperçu des renseignements fournis :

Le décès brusque du directeur général [Hippolyte Duvergey] à la colonie a nécessité un voyage d'inspection du président qui a retardé la réunion de l'assemblée générale.

Le domaine minier de la C.M.O.O. comportait au début de 1937 : 4 concessions pour or en A.-E.F. ; 3 permis d'exploitation dont deux pour or, 1 pour diamant en A.-E.F. et 6 pour wolfram au Cameroun ; 204 permis de recherches dont 167 pour or et 37 pour diamant. Il reste encore 25 % en A.-E.F. et 75 % au Cameroun de permis de recherches à prospector.

Exploitation et prospection. — L'exploitation et la prospection des gisements aurifères et diamantifères ont été poursuivies en A.-E.F. et au Cameroun, ainsi que les travaux de reconnaissance sur le gisement de wolfram.

L'extraction dans les camps aurifères alluvionnaires a porté sur 261.810 m³ de gravier contre 237.976 en 1935, cubage qui doit être doublé si l'on tient compte des stériles. Fin 1936 une exploitation semi-industrielle du diamant a nécessité l'extraction de 6.500 m³ de stérile et gravier, sextuplant le nombre de pierres obtenues et décuplant leur valeur marchande.

La main-d'œuvre noire a fait défaut pour travailler la zone aurifère de Kadei avec une intensité suffisante.

Il serait souhaitable que l'administration coloniale étudie sérieusement ce problème pour y apporter une solution rapide et efficace. C'est le moins qu'on jouisse demander puisque l'industrie minière apporte au budget, et à l'essor de la colonie une contribution importante.

Personnel. — Le personnel blanc comprenait 24 ingénieurs ou agents contre 14, et 1.667 noirs contre 2.105 au début de 1936. Cette différence illustre singulièrement les difficultés rencontrées pour le recrutement indigène.

La fixation de cette main-d'œuvre entraîne des réalisations considérables pour l'aménagement des cases, les cultures vivrières (300 hectares ont dû être organisés), le magasinage des réserves afin d'effectuer la soudure des récoltes, etc. Le rapport rend ici hommage au dévouement des divers collaborateurs qui, en Afrique comme en France, ont mené à bien ces tâches difficiles, ainsi qu'aux services rendus à de maintes occasions par les services administratifs de l'A.-E.F. et du Cameroun.

Portefeuille-participations. — Le rapport rend compte de la négociation des actions de la C.G.R.M.O. absorbée par la Compagnie équatoriale de mines* ; de la réorganisation prévue pour la Compagnie générale des mines ; des résultats de la Sté minière du Congo septentrional Sominor (capital 2.500.000 fr.), qui a extrait, à titre d'essais, 52 kilos d'or en 1936 contre 23 en 1935, et institué la Sté minière de la Bili, au capital de 5 millions, pour exploiter une certaine partie de terrains aurifères déjà reconnus ; de la transformation d'un syndicat de recherches au Tanganyika en une société d'exploitation au capital de 25.000 £, la Urawira Goldfields Ltd.

Résultats. — Les ventes d'or, d'argent et diamants ont fourni 4.789.363 fr. entraînant un bénéfice net de 1.510.021 fr. L'intérêt statutaire de 7 % absolvant 647.564 fr., le solde a été consacré notamment à des amortissements, fonds de réserve spéciaux et à la distribution d'un dividende complémentaire de 100.000 fr. aux actions et 42.857 fr. aux parts.

Questions administratives. — Le vice-président M. [Hippolyte] Duvergey, président de l'Estrellas Mining and Finance Corp, étant décédé brusquement en mars 1937, M. [Raoul] Plouin ¹², administrateur de l'Estrellas, a été élu à sa place par l'assemblée générale.

Allocution de M. G. Hausser, président. — Dans une allocution extrêmement brillante, le président commence par esquisser un tableau très clair du marché de chacun des produits miniers exploités par la Compagnie : l'or, le diamant et le wolfram. Il en résulte qu'il n'y a pas lieu pour l'or de redouter dans l'avenir une surproduction, risquant d'entraîner un amoindrissement de sa valeur ; que pour le diamant, la situation actuelle est favorable, tant pour les usages industriels (couronnes de sondeuses, filières, outils d'usinage, outils de coupe de matières plastiques, etc.) que la bijouterie ; que le wolfram est un minerai assez rare dont la fourniture est normalement assurée par la Chine qui livre en moyenne 4 à 7.500 t. par an sur une consommation oscillant entre 7 et 14.000 t. ; les prix ont monté de 8 sh. en 1932 pour l'unité d'acide, à 30 sh. en 1936 et 70 sh. en 1937¹³.

Toutefois, le wolfram ne peut être considéré ici que comme un élément accessoire d'un rendement non immédiat.

Revenant d'un voyage d'inspection assez long sur place, le président est à même de fournir des renseignements d'autant plus précis sur l'exploitation. Jusqu'à présent, l'or provient de placers dont l'extraction est simple mais dont l'importance réduite nécessite des recherches et des déplacements de camps périodiques.

La main-d'œuvre locale n'ayant pas de besoins, dès que les travailleurs noirs ont payé leurs impôts, ils se contentent de gagner de quoi manger pour ensuite se coucher et dormir ! Le travail ne les intéresse pas et il y a beaucoup à faire pour résoudre ce grave problème.

En 1936, il a été recueilli plus de 15.000 diamants au lieu de 3.000 en 1935. Une première machine a été expédiée à la colonie et doit fonctionner avant la fin de cette année, ce qui augmentera sensiblement la production diamantifère. Déjà, en 1937, les ventes d'or et de diamant ont été de l'ordre de 2.400.000 fr. pendant le premier semestre contre 1.900.000 au cours de la même période de 1936.

À la suite de diverses explications fournies en réponse aux questions posées par quelques actionnaires, l'un de ceux-ci, constatant la progression des résultats obtenus depuis plusieurs années, adressa des félicitations à M. Hausser et à ses collaborateurs.

¹² Raoul Plouin (Pacy-sur-Eure, 27 novembre 1878-cimetière français de la Piedad à Mexico, 1948) : ECP, 1901. Marié en 1913 à M^{me} Natalie Uruchurtu. Directeur, puis (1925) directeur général des mines du Boleo (Mexique). Secrétaire général de Las Dos Estrellas à Paris (1928), administrateur de la SIEMA (Annam) et du Domaine de Kokumbo (Côte-d'Ivoire)...

¹³ N.D.L.R. On cote actuellement, au 20 octobre. 102 sh. l'unité.

Annuaire industriel, 1938 :

MINIÈRE de l'OUNGANGHI ORIENTAL (Cie), 89, av. des Champs-Élysées, Paris, 8^e. T. Elys. 66-82. Ad. t. Minangori-Paris. Soc. an. cap. 1000.000.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. et adm.-dél. : M. G[aston] Hausser ; Adm. : MM. E[douard] Bénédic, G[eorges] Boussenot, E[ugène] Lubovitch [Coframet], J. Monteil, G. Ortiz-Linarès, L. Perrin, G[eorges] Ugeux.

Mines d'or, diamants bruts. (10695).

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental
(*La Journée industrielle*, 30 juillet 1938)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1937 se soldant par un bénéfice de 1.521.420 francs. Les actionnaires ont voté la répartition d'un dividende de 9 % aux actions et de 4 fr. 28 aux parts, payable, sous déduction des impôts à partir du 25 octobre prochain.

MM. Louis Perrin et Raoul Plouin ont été réélus administrateurs.

Cie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1938)

L'assemblée générale ordinaire du 29 juillet 1938, de la C.M.O.O., société exploitant or et diamant en Afrique équatoriale française, présidée par M. Gaston Hausser, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1937 qui se soldent par un bénéfice net distribuable de 1 million 521.420 francs, correspondant à plus de 15 % du capital.

Le dividende des actions a été fixé à 9 % brut, contre 8 % l'an dernier, et celui des parts à 4 fr. 28 contre 2 fr. 14.

Ces dividendes seront mis en paiement sous déduction des impôts à partir du 25 octobre 1938. Les sommes distribuées absorbent 1.031.006 francs.

La Compagnie a, dans le domaine aurifère, ouvert en 1937 de nouveaux camps, notamment au Cameroun. Elle a également activé ses prospections, réussissant ainsi à augmenter ses réserves d'or.

Au point de vue diamant, l'exploitation a été, en 1937, plus que triplée par rapport à 1936. Elle est appelée à progresser encore durant l'exercice en cours, pour lequel les recettes du premier semestre 1938 seraient supérieures à quatre millions. Elles avaient été de 2.800.000 francs pour le premier semestre de 1937.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 12 septembre 1938)

L'importance relative des concessions et permis de la société permet de discerner que son activité s'est, pendant le dernier exercice, portée, comme par le passé, plus spécialement sur l'exploitation et la prospection des gisements aurifères et diamantifères.

Au point de vue or, il a été lavé 200.000 mètres cubes de gravier, contre 261.000 mètres cubes précédemment.

Si l'on veut se rendre un compte plus exact du volume de terre travaillé, étant donné l'épaisseur de stérile recouvrant ordinairement dans les camps le gravier contenant de l'or, il faut doubler les chiffres ci-dessus fournis.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(*Les Annales coloniales*, 24 octobre 1938)

L'assemblée ordinaire du 29 juillet 1938 a décidé la distribution, à partir du 25 octobre 1938 :

1° Par action de 100 francs nominal, d'un coupon de 9 francs brut, payable net de la façon ci-après, suivant les différentes catégories d'actions :

a) Actions 1 à 84.500 entièrement libérées avant le 1^{er} janvier 1937 : 6 fr. 23 pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 5 ; 7 fr. 542 pour les actions nominatives, avant le 25 avril 1938, appartenant à des personnes physiques ; 6 fr. 66 pour les autres actions nominatives ; 7 fr. 112 pour les actions non délivrées, appartenant à des personnes physiques ; 6 fr. 23 pour les actions non délivrées, appartenant à des personnes morales ;

b) Actions 84.501 à 100.000 entièrement libérées au 30 octobre 1937 :

3 fr. 927 pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 5 ; 4 fr. 844 pour les actions nominatives avant le 25 avril 1938, appartenant à des personnes physiques ; 4 fr. 277 pour les autres actions nominatives ; 4 fr. 494 pour les actions non délivrées, appartenant à des personnes physiques ; 3 fr. 927 pour les actions non délivrées appartenant à des personnes morales

2° Par part bénéficiaire, d'un coupon de 4 fr. 2857 brut, payable à raison net de 2 fr. 3384, contre remise du coupon n° 2.

La remise et le paiement des coupons d'actions et des parts bénéficiaires au porteur, et la présentation des actions nominatives pour ledit paiement se feront aux guichets suivants : au siège social, à Paris, 39, avenue des Champs-Élysées ; à la Banque commerciale africaine, à Paris, 62, rue Laffitte, et dans ses succursales et agences ; à la Banque de l'Indochine, à Paris, 96, boulevard Haussmann, et dans ses succursales et agences ; et à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, à Paris, et dans ses succursales et agences.

MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL
(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1939)

L'assemblée ordinaire tenue le 4 juillet, sous la présidence de M. Gaston Hausser, a approuvé les comptes de l'exercice 1938, se soldant par un bénéfice net de 1.889 865 fr. le dividende a été fixé à 9 % par action et à 4 fr. 2857 par part, sous déduction des impôts, à partir du 30 novembre. Une somme de 525.000 fr a été attribuée à divers fonds d'amortissements et il a été reporté à nouveau 175.120 francs.

M. É. Bénédic, administrateur sortant, été réélu.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 897 :

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental

Conseil d'administration : Gaston Hausser, président-adm.-dir. ; J. Monteil, v.-pdt. ; E. Bénédic, G. Boussenot, E. Lubovtich, G. Ortiz Linarès, L. Perrin, R. Plouin, G. Ugueux, adm.

H. Sénéchal, H. Terrel, A. de Lafaultotte, comm. cptes.

Comte Mario Pinci (Banque de l'Indochine) : adm., puis adg (1940-1953).

(*Annales des mines*, 1940)

Le président de la République française,
Sur la proposition du ministre des colonies,

Vu le décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en Afrique équatoriale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1939 du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française concernant les zones où la recherche de certaines mines est réservée provisoirement à la colonie ;

Vu la convention passée entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et -la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental ;

Après avis du comité des travaux publics des colonies,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Le droit exclusif de recherches de mines pour les pierres précieuses est attribué sous la forme d'un permis général à la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental, société anonyme au capital de 10 millions, dont le siège est à Paris, 39, avenue des Champs-Élysées.

Les conditions de cette attribution sont stipulées par le présent décret et à la convention passée par le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le permis général de recherches porte, sous réserve des droits des tiers, sur les territoires délimités comme suit :

Au nord, le parallèle 1° Nord depuis la côte jusqu'au méridien 13° Est Greenwich ;

À l'est, la ligne brisée formée par : le méridien 130 Est Greenwich depuis le parallèle 1° Nord jusqu'au parallèle 1° Sud; le parallèle 1° Sud depuis le méridien 13° Est Greenwich jusqu'au méridien 14° 30 Est Greenwich; le méridien 14° 30 Est Greenwich depuis le parallèle 1° Sud jusqu'à la frontière du Congo belge ;

Au sud, la frontière du Congo belge depuis le méridien 14° 30 Est Greenwich jusqu'au méridien de Loudina ; le méridien de Loudina depuis la frontière du Congo belge jusqu'à Loudina ; la ligne droite reliant Loudina à Mayoumba;

À l'ouest, la ligne droite reliant Mayoumba au point de rencontre du parallèle 10 Nord avec la côte.

Sous les réserves stipulées à la convention, la durée du permis général de recherches est de trois années.

Art. 3. — Les dispositions de la réglementation minière auxquelles il n'est pas expressément dérogé par le présent décret et la convention restent applicables à la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental.

Art. 4. — L'origine de la validité du permis général de recherches est la date de promulgation du présent décret en Afrique équatoriale française.

Art. 5. — Le gouverneur général peut, par arrêté, proroger et annuler le permis général de recherches dans les conditions prévues par la convention.

Art. 6. — Le gouverneur général fixera, par arrêté, les conditions pratiques d'assiette et de perception de la participation de 20 p. 100 sur les bénéfices, prévue à la convention.

Art. 7. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et insérée au *Bulletin officiel du ministère des colonies*.

Fait à Paris, le 29 mai 1939.

Albert LEBRUN.

Par le président de la République :

Le ministre des colonies,

Louis ROLLIN.

CONVENTION

RÉGLANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE RECHERCHES ET, ÉVENTUELLEMENT, D'EXPLOITATION DE MINES ATTRIBUÉS PAR LE DÉCRET EN DATE DU 29 MAI 1940 PRIS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 13 OCTOBRE 1933.

I

Entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, stipulant au nom et pour le compte du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française,

D'une part ;

Et M. Gaston Hausser, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental, société anonyme au capital de 10 millions de francs, ayant son siège social à Paris, 39, avenue des Champs-Élysées (8^e),

D'autre part,

il est stipulé ce qui suit sous réserve d'approbation de la présente convention par décret :

Art. 1er. — La compagnie minière de l'Oubanghi oriental s'engage, sous peine de nullité de la présente convention, à se substituer une société anonyme conforme aux stipulations de la présente convention et en particulier aux conditions de l'article 2.

Art. 2. — La société anonyme devra satisfaire aux règles générales édictées par les textes réglementaires en vigueur et, notamment, par le décret portant réglementation minière dans la colonie (décret du 13 octobre 1933).

Pendant toute la durée du permis général de recherches, la société devra satisfaire, en outre, aux conditions suivantes :

1° La société aura un capital minimum de 6 millions de francs entièrement souscrit; ses statuts, son capital original et les apports devront être approuvés par le gouverneur général ; les statuts devront être annexés à la présente convention.

Les statuts de la société formée pour la prospection du permis général, la liste des souscripteurs éventuels et l'estimation des apports devront être soumis à l'agrément du gouverneur général dans les quatre mois de la publication au Journal officiel de la République française du décret instituant le permis général. La société devra être constituée dans un mois à dater de la notification de l'approbation

du gouverneur général. Ce dernier délai pourra être éventuellement majoré des délais normaux de distance.

Toutes modifications ultérieures devront être soumises, pour approbation préalable, au gouverneur général en ce qui concerne leur conformité avec la présente convention;

2° Le capital de la société sera et demeurera exclusivement formé d'actions nominatives d'une valeur nominale minimum de 5.000 francs qui resteront attachées à la souche pendant toute la période, de validité du permis général. La création de parts bénéficiaires quelconques et d'actions d'apport est interdite, ainsi que toute émission d'obligations;

3° Les actionnaires devront être agréés par le gouverneur général ; la liste de ceux-ci, ainsi que la quote-part de chacun d'eux dans la formation du capital, devra être portée à la connaissance du gouverneur général ainsi que les transferts éventuels, le gouverneur général se réservant un droit de veto à l'occasion desdits transferts;

4° Toute cession occulte est interdite et nulle de plein droit;

5° Aucune augmentation de capital au delà du double du capital original ne doit être réalisée sans l'approbation préalable du gouverneur général;

6° La société s'engage à garantir la nationalité française d'au moins les deux tiers de son personnel de direction et de surveillance occupé à la colonie et à faire voyager sous pavillon français son matériel et son personnel, sauf dérogation accordée par le gouverneur général; ces prescriptions sont applicables dès l'approbation de la présente convention.

La sanction attachée à la non-observation des prescriptions du présent article est l'annulation pure et simple du permis général par arrêté du gouverneur général après que le permissionnaire aura été mis en demeure de formuler ses observations.

Arl. 3. — Le permis général de recherches est valable à titre exclusif pour les pierres précieuses.

Il porte; sous réserve des droits antérieurement acquis, sur les territoires délimités comme suit :

Au Nord, le parallèle 1° Nord depuis la côte jusqu'au méridien 13°

Est Greenwich;

À l'Est, la ligne brisée formée par le méridien 13° Est Greenwich depuis le parallèle 1° Nord jusqu'au parallèle 1° Sud; le parallèle 1° Sud depuis le méridien 13° Est Greenwich jusqu'au méridien 14°30 Est Greenwich; le méridien 14° 30 Est Greenwich depuis le parallèle 1 ° Sud jusqu'à la frontière du Congo belge ;

Au Sud, la frontière du Congo belge depuis le méridien 14° 30 Est Greenwich jusqu'au méridien de Loudina; le méridien de Loudina

depuis la frontière du Congo belge jusqu'à Loudina; la ligne droite reliant Loudina à Mayoumba;

À l'Ouest, la ligne droite reliant Mayoumba au point de rencontre du parallèle 1° Nord avec la côte.

Seront intégrés dans le permis général, les titres miniers inclus dans son périmètre et appartenant à des tiers, qui viendraient à expiration pendant la durée de validité du permis général.

Il n'est pas exigé de droit fixe pour l'attribution du permis général de recherches.

Art. 4. — La durée du permis général de recherches est de trois années, au cours desquelles le permissionnaire s'engage à dépenser au minimum 4 millions, en travaux d'exploration et de recherches,

à compter de l'origine de validité du permis général. Les sommes, dépensées à l'intérieur du périmètre du permis général antérieurement à son attribution, n'entreront pas en ligne de compte, non plus que les sommes dépensées pendant la durée du permis général sur les permis de recherches, permis d'exploitation et concessions qui pourraient exister à l'intérieur du permis général.

À l'expiration de la deuxième année de cette période, le permissionnaire sera tenu d'adresser au gouverneur général un compte

rendu détaillé de ses travaux et, en cas d'inactivité dûment constatée du permissionnaire, le ministre des colonies se réserve le droit de mettre fin, par arrêté, au privilège constitué par le permis général; toutefois cette décision ne pourra être prise qu'après avis du comité des travaux publics des colonies.

Sur demande du permissionnaire, faite dans les six premiers mois de la troisième année de validité du permis général, le gouverneur général pourra, s'il estime suffisantes les justifications produites par le permissionnaire général, proroger de deux ans au maximum la durée de validité du permis général.

Toutefois, cette prorogatioA ne pourra s'appliquer qu'à une superficie désignée par le permissionnaire, mais comprise à l'intérieur du permis général et au plus égale au quart de la superficie primitive.

La décision du gouverneur général sera définitive et sans appel.

Le permissionnaire organisera le rythme de sa prospection de façon il avoir dépensé au moins le quart du minimum imposé à l'expiration " de la deuxième année de validité du permis général.

Art. 5. — Le permis général ne peut être ni cédé ni amodié; en cas d'inobservation de ces prescriptions, le permis général sera nul de plein droit, sans mise en demeure.

Art. 6. — Le permissionnaire doit exécuter ses travaux d'exploration et de recherches selon les règles de l'art.

Passé un délai de six mois jugé suffisant pour l'organisation de la prospection, il devra effectuer les travaux de recherches d'une façon active et continue.

Il devra confier, sous le contrôle du service des mines, la haute direction et la direction locale des travaux à un personnel compétent (ingénieurs, géologues, techniciens qualifiés).

Il fournira, en temps voulu, au chef du service des mines des états trimestriels indiquant :

1° L'importance de la main-d'œuvre utilisée dans les travaux de recherches ;

2° Le montant global des dépenses à la colonie, avec justification de la réalité de ces dépenses;

3° Le résumé des travaux effectués.

Il fera, en outre, connaître immédiatement les mutations des ingénieurs, géologues et prospecteurs qui se produiront.

Les résultats des études et travaux doivent être communiqués tous les ans au gouverneur général, sans préjudice des renseignements que le permissionnaire doit fournir en vertu du décret du

13 octobre 1933.

Arl. 7. Au cours de la période de validité du permis général, le permissionnaire peut valablement demander des permis de recherches, des permis d'exploitation ou des concessions de mines, valables à titre exclusif pour les pierres précieuses, mais devra justifier, à l'occasion de chaque demande, d'une dépense de 50.000 francs en travaux d'exploration et de recherches sur le permis général.

Le gouverneur général pourra tenir compte, sur demande du permissionnaire, des dépenses faites pour la recherche des pierres précieuses à l'intérieur du périmètre du permis général, antérieurement

à son attribution.

Au cas où les limites desdits permis ou concessions sortiraient des limites du permis général, la partie extérieure du permis général n'est pas comprise dans le permis d'exploitation ou dans la concession qui en dérive.

Sous ces réserves et compte tenu du fait que les permis ou concessions susvisés sont demandés en vertu d'un permis général, les demandes de permis de recherches, de permis d'exploitation et de concessions sont présentées et instruites conformément aux dispositions

du décret minier du 13 octobre 1933; toutefois, il est statué par le gouvernement général, et l'institution du permis d'exploitation ou de concession ne saurait entraîner ipso facto l'annulation du permis général de recherches.

Les permis de recherches, les permis d'exploitation et concessions énonceront les droits et imposeront les obligations fixées à la réglementation minière.

Le titulaire de permis de recherches, de permis d'exploitation ou de concessions attribués dans les conditions ci-dessus, est soumis à l'obligation de verser à la colonie les taxes et redevances fixées par la réglementation minière, et notamment la taxe sur le diamant qui restera fixée à 5 p. 100 de la valeur des produits, pour une période de cinq ans à dater de l'octroi des titres miniers issus du permis général.

Pour la perception de cette taxe, la valeur du diamant sera fixée chaque semestre.

En outre, toutes les exploitations minières dérivées du permis général verseront au gouvernement général une participation, exclusive de toute autre-, de 20 p. 100 sur les bénéfices.

On entend par bénéfices les sommes à distribuer, à quelque titre que ce soit, aux actionnaires, aux porteurs de parts et aux administrateurs de la société exploitante, autres que !e remboursement partiel ou total du capital.
Cette participation sera calculée pour chaque groupe du permis ou concession.

De plus, le permissionnaire s'engage, sur simple demande du gouverneur général, à diriger tout ou partie de la production dérivée du permis général sur la métropole, à l'exclusion de tout autre pays ' étranger.

Art. 8. — Le permissionnaire devra veiller à la santé des travailleurs, surveiller l'hygiène des postes et camps de façon permanente, prendre toutes mesures nécessaires pour lutter contre les épidémies et prévenir les accidents. Il reste entièrement assujetti à la législation applicable à la main-d'œuvre, notamment au point de vue du recrutement, des conditions de travail, de la nourriture et des prescriptions d'hygiène.

Sans préjudice de l'application des sanctions prévues dans les règlements visés à l'alinéa précédent, le gouverneur général pourra, en cas d'infraction aux dispositions du présent article, et après mise en demeure préalable, le permissionnaire entendu, ordonner, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires, la fermeture des chantiers dans lesquels ces infractions auraient été constatées.

La fermeture des chantiers ne saurait entraîner de droit à indemnité.

Art. 9. — La présente convention prendra fin le jour où il aura été statué sur les demandes de permis et concessions faites en conformité de l'article 7 ci-dessus.

Art. 10. — Les frais d'enregistrement et de publication au Journal officiel de la République française de la présente convention, dont cinquante exemplaires devront être remis gratuitement à l'administration, sont à la charge du permissionnaire..

Fait à Paris, en double original, le 27 mai 1940.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental :

Le président directeur général,
Signé Gaston HAUSSER.
Le ministre des colonies,
Signé : Louis ROLLIN.
Vu pour être annexé au décret du 29 mai 1940 :
Le ministre des colonies,
Louis ROLLIN.

Attribution de permis de recherches minières
(*Journal officiel de la France libre*, 28 octobre 1942)

Par décret n° 436, du 16 septembre 1942. il est attribué à la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental, société anonyme ayant son siège social à Paris et son siège en Afrique à Berbérati (Oubangui-Chari), un droit exclusif de recherche de mines pour les pierres précieuses, sous la forme d'un permis général A délivré conformément aux stipulations d'une convention passée le 10 mars 1942 entre le gouverneur général de l'Afrique Equatoriale française et M. Jacques Hausser, directeur de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental.

Ce permis général est délivré pour une superficie réputée égale à 1.205.000 hectares. pour une période de 3 ans à compter de la promulgation du décret en Afrique équatoriale française.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL (C.M.O.O.)
(*Le Journal des débats*, 25 janvier 1943)

Une assemblée extraordinaire tenue le 19 janvier a rendu définitive l'augmentation de capital de 10 à 20 millions de francs, et a autorisé le conseil à porter le capital jusqu'à 50 millions.

Cette autorisation est de principe et le conseil n'envisage pas pour le moment d'en faire usage.

PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS DIAMANTIFÈRES ([SOREDIA](#))

Annuaire Desfossés, 1945, p. 905 :

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental

Conseil d'administration : Gaston Hausser, président-adm.-dir. ; J. Monteil, v.-pdt. ; E. Bénédic, G. Boussenot, E. Lubovtich, G. Ortiz Linarès, L. Perrin, R. Plouin, G. Ugueux, François de Flers (Banque de l'Indochine) ¹⁴, adm.

H. Sénéchal, comm. cptes, P. Gentilhomme, suppl.

Participations : Compagnie générale des mines, Uruwira Goldfields, Groupement gabonais.

¹⁴ François de Flers (1902-1986) : inspecteur des finances, entré à la Banque de l'Indochine en 1931, il en fut PDG de 1960 à 1975. Voir [encadré](#).

PIERRE BASTID ET LE COMTE MARIO PINCHI [PINCI] AVOUENT :
« NOUS SOMMES DES ESPIONS DE L'ALLEMAGNE »
(*France-Soir*, 5 janvier 1946)

.....

En ce qui concerne Mario Pinci, administrateur de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental et représentant en France du Syndicat des diamantaires britanniques, l'enquête n'a pas encore révélé la nature des missions dont il fut chargé par le S.R. allemand. C'est lui, en tout cas, qui présenta Pierre Bastid au colonel Waag à l'hôtel Lutetia. Marié à une Écossaise, le comte Pinci aurait appartenu à l'Intelligence Service. Ces deux agents doubles ont été déférés au tribunal militaire, sous l'inculpation d'attentat à la sûreté de l'État.

.....

Non-lieu pour Bastid et Pinci
(*France-Soir*, 19 mars 1947, p. 1)

L'instruction a révélé leur innocence certaine et l'efficacité de leur action résistante

Au mois de juin dernier, deux personnalités connues pour l'activité qu'elles avaient déployée avant la Libération au service des Alliés, étaient arrêtées sous l'inculpation d'intelligence avec l'ennemi : c'étaient le comte Mario Pinci, Italien vivant en France depuis la Première Guerre mondiale, administrateur de sociétés, et M. Pierre Bastid, ingénieur conseil.

Sur la foi de renseignements communiqués par les services officiels, la presse quotidienne publia dès articles où MM. Pinci et Bastid étaient représentés comme des agents doubles.

Après une enquête approfondie du tribunal militaire, il s'est avéré que les accusations portées étaient dénuées de tout fondement et qu'au surplus, les services rendus par le colonel Bastid, notamment au moment de la libération du Sud-Ouest, comme par le comte Pinci, notoire antifasciste, marié à une Anglaise, titulaire de nombreuses décorations britanniques, frère d'un jeune héros tué dans le maquis, étaient indéniables.

Il faut regretter la légèreté avec laquelle certains services de police et ministériels ont communiqué à la presse des renseignements erronés qui ont pu porter à ces personnalités un préjudice moral considérable, que la décision de non-lieu est assurément insuffisante à réparer.

Édouard BÉNÉDIC, président

Président d'Afrique et Congo. Voir [encadré](#).

Annuaire Desfossés, 1948, p. 967 :

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental

Conseil d'administration : Ed. Bénédic, président-dir. gén. ; J. Monteil, v.-pdt. ; J.-M. Bonvallet, J. Jolis, L. Perrin, Mario Pinci, R. Plouin, H. Rolloy, Afrique et Congo, Compagnie générale des mines, G. du Boisrouvray, Société d'études minières en Extrême-Orient, adm.

Commissaires aux comptes : H. Sénéchal, P. Gentilhomme,

(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1950)

OUNGHI ORIENTAL est ferme à 1.015 c. 987. À l'orientation décisive de la société vers la mécanisation la plus poussée et vers la production quasi exclusive du diamant industriel, a répondu un remaniement du portefeuille, allégé notamment des actions « Equatoriale de Mines » et de plus de la moitié des actions « Exploitations minières de l'Inini » qu'il contenait, tandis qu'il s'augmentait de 10.000 actions « Diamond Distributors » remises en échange d'actions créées à cet effet.

1950 : capital porté à 152.500.000 fr. (souscription réservée à la Diamond Distributors), puis à 305 millions par l'émission à 175 fr. de 1.525.000 actions de 100 fr.



Coll. Serge Volper
COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUANGHÏ ORIENTAL (C.M.O.O.)
Société anonyme au capital de 305 millions de fr.
divisé en 190.625 actions de 1.600 fr. chacune, entièrement libérées

Statuts déposés en l'étude de M^e R. Sens-Olive, notaire à Paris

Siège social à Paris
R.C. Seine n° 236.354 B

ACTION DE MILLE SIX CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Bénédic
Par délégation du conseil d'administration : ?
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. 3457-8-50

**PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

P. Perrin

Coll. Jacques Bobée
COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL
Idem avec une signature différente à droite

AEC 1951-548 — Cie minière de l'Oubanghi oriental (C.M.O.O.), 21, avenue George-V, Paris (8^e)

Capital. — Société anon. fondée le 22 octobre 1928, 305.000.000 de fr. en 3.050.000 actions de 100 fr.

Dividendes (Brut). — 1947, 42 fr. ; 1948, 42 fr. ; 1949, néant.

Objet. — Recherche, étude et exploitation de tous gisements miniers spécialement en Afrique équatoriale française, au Gabon et au Cameroun.

Production. — 1948 : or, 127 kg. 236 ; diamant : 57.803 carats ; 1949 : or 113 kg. 206 ; diamant : 65.047 carats.

Conseil. — MM. G[aston] Hausser, présid. hon. ; E[douard] Bénédic, présid.-dir. gén. ; J. Monteil, v.-présid. ; J.-M. Bonvallet, J. Jolis, M[ario] Pinci [Bq Indochine], H[enri] Rolloy [Bq Indochine], G[uyl] du Boisrouvray [Équatoriale des mines], R. Brasseur, H[enri] Pagézy [Peñarroya], Société d'études minières en Extrême-Orient¹⁵, A.-F.-J. Claude, A.-E. Jolis admin. — Direct en Afrique : A.-F.-J. Claude —

BOURSE DE PARIS
COURTIERS

¹⁵ Société d'études minières en Extrême-Orient : Cette nouvelle société au capital de 500.000 fr. en actions de 1.000 fr. en numéraire, a pour objet principal la recherche et l'exploitation de gisements miniers en Extrême-Orient et notamment dans la province de Kouang-Si en Chine. Le siège est 96, boulevard Haussmann à Paris et les premiers administrateurs sont : Banque de l'Indo-Chine, Sté Étains et wolfram du Tonkin [EWT], Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine [Minemet-Indochine], Sté d'études et d'exploitations minières de l'Indochine [SEEMI], Sté financière française et coloniale [SFFC] (*L'Echo des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1937).

Terme

La COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL est résistante à 17 600. Cette Compagnie vient d'effectuer un premier remboursement à valoir sur les avances qui lui ont été consenties par l'E.C.A. pour le développement de sa production de diamants industriels. À cet effet, elle a livré \$ 43.851 de diamants à l'Administration américaine du stockage stratégique, par l'intermédiaire de la société associée. Diamond Distributors. Inc. Rappelons que le montant total des avances fournies à la compagnie ou à ses filiales, en dollars ou en francs, représentait \$ 2.650.000.

MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL *(L'Information financière, économique et politique, 5 juin 1952)*

Le bénéfice net de 1951 ressort à 54 millions 57.419 francs contre 27.209.320 francs. Il sera proposé à l'assemblée du 26 juin un dividende net de 250 francs par action contre rien, le bénéfice de 1950 ayant été reporté à nouveau.

LES ÉTUDES DE « L'INFORMATION » COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL *(L'Information financière, économique et politique, 17 juillet 1952)*

Le trait le plus caractéristique de l'évolution du marché mondial des diamants au cours de ces dernières années est, avec la très forte augmentation des ventes de gemmes, dans leur ensemble, le développement considérable des ventes de diamants industriels. Alors qu'en 1947, il s'était vendu dans le monde, pour £ 4,5 millions de pierres industrielles sur un total de £ 24,5 millions de diamants, on obtient, pour 1951, un montant de £ 18.277 de diamants industriels pour un total de £ 65 millions.

Cette remarquable progression, conséquence de la multiplication des emplois du diamant dans de nombreuses industries, introduit à n'en pas douter dans la structure du marché international un élément de nature à le prémunir contre le retour des crises qu'il connaît à plusieurs reprises dans le passé.

C'est, on le sait, le Diamond Syndicate, c'est-à-dire le groupe De Beersfagersfontein qui contrôle la majeure partie de la production et du commerce des pierres précieuses dans le monde libre.

*
* * *

Il existe cependant des producteurs de diamants complètement indépendants du puissant trust britannique et qui « travaillent », dans des conditions infiniment plus avantageuses.

De ce nombre est la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental. Quand elle fut créée, en 1928, son objet était essentiellement la prospection et l'exploitation de l'or. Mais ses recherches devaient par la suite la convaincre que ses territoires, plus encore que de métal jaune, étaient particulièrement riches en diamants.

C'est en 1936 que s'opéra définitivement ce reclassement des activités de la Compagnie. Dès ce moment, l'extraction d'or passa au second plan de ses préoccupations et, aujourd'hui, les bénéfices proviennent exclusivement de son activité diamantifère.

Outre le domaine minier diamant très important qu'elle exploite en propre en Oubangui, la Compagnie, par l'intermédiaire de sa filiale, la Société de recherches et d'exploitations diamantifères « Soredia », prospecte et étudie depuis sept ans le Gabon et le Moyen Congo où elle a retenu 50.000 kilomètres carrés de zones diamantifères et où, sur certains permis, l'on arrive au stade de l'exploitation.

Il est difficile d'imaginer l'effort qu'ont représenté, au cours de ces sept années, la prospection de surfaces considérables, l'établissement de routes et pistes dans des régions souvent inexplorées, l'étude des problèmes techniques, la formation d'un personnel qualifié, etc., tout cela avec des moyens financiers modiques, puisque le capital social de 2 millions de francs à l'origine, n'a été porté qu'à 305 millions de francs (190.625 actions de 1.600 francs).

L'année 1950 a marqué, à cet égard, une étape importante dans l'expansion de l'activité sociale de l'entreprise. En mai 1950, l'E.C.A. consentait en effet au groupe, un prêt total de l'ordre de un milliard de francs. La prospection et l'étude des permis appartenant à la Compagnie minière et à la « Soredia* » s'en trouvaient accélérées, en même temps que l'on procédait à la mécanisation des exploitations. Tâche ardue, on le conçoit, que le rodage de ces puissants moyens mécaniques transplantés dans la forêt africaine. Du moins, cette importante réalisation, la première du genre effectuée en Afrique Noire, permet-elle de mettre en valeur, à une cadence rapide, un domaine minier dont il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte ci-contre pour mesurer l'importance et qui comprend, pour la seule Compagnie minière, 311 permis d'exploitation et 36 permis de recherches.



Déjà les résultats de 1951 ont commencé à se ressentir de cette accélération de la mise en valeur des concessions. En effet, de 40.493 carats en 1950, la production est passée en 1951 à 76.017 carats, laissant un bénéfice de 54.000.000 de francs après 44.00.000 d'amortissements.

*
* *

Ce n'est là, de toute évidence, qu'une première étape. Comme le faisait observer, à la dernière assemblée, le rapport du conseil d'administration, la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental ayant terminé la constitution de son domaine minier et commencé à en assurer l'exploitation sur une grande échelle, ses efforts tendent vers l'augmentation aussi rapide que possible de la production.

Mais cette nouvelle phase dans laquelle est entrée la Compagnie minière elle-même, ouvre également dans la vie de sa filiale la « Soredia* » un chapitre dont l'intérêt n'est pas moindre, car elle aussi aborde, dès à présent, le stade de l'exploitation. Or, les pierres découvertes dans son territoire sont d'une qualité très supérieure à celles de l'Oubanghi et il faut savoir que la Compagnie minière détient 72 p. 100 du capital de la « Soredia ».

Voici, du reste, quelques précisions sur les participations qui composent le portefeuille C.M.O.O. :

1° Dans la Compagnie Générale des Mines (Bruxelles), 10 p. 100 du capital.

La C.G.M. est un holding qui détient des participations dans la C.M. O.O., l'Uruwira Minérale Ltd au Tanganyika, Patino Mines, Kinorétain et autres sociétés minières congolaises.

2° Dans la Diamond Distribution Inc New-York.

3° À cela s'ajoutent de nombreuses filiales africaines.

Dans le bilan établi à la date du 31 décembre 1951, les immobilisations, décomptées pour 696 millions de francs seulement, comprennent les permis, les installations, toute la mécanisation et les travaux de recherches. Le portefeuille-titres est porté pour 249 millions de francs alors que la valeur de la participation Soredia représente à elle seule au moins dix fois ce chiffre.

Enfin, les valeurs disponibles et réalisables forment un total de 363 millions qui s'oppose à 86 millions d'exigibilités. Ajoutons que le capital, les réserves et les primes d'émission sont portés pour 671 millions et que les prêts E.C.A. remboursables en vingt ans, et portant intérêt à 4 p. 100 figurent pour 457 millions.

Étant donné les importants changements survenus dans les conditions d'exploitation au cours des dix-huit derniers mois à la faveur des possibilités supplémentaires de financement offertes par les crédits de l'E.C.A., il est raisonnable d'espérer de nouveaux et importants développements de la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental et de ses filiales, à bref délai, ainsi qu'une progression sensiblement plus accusée des résultats bénéficiaires.

*
* *

Mentionnons, en terminant, que la 1^{re} chambre de la Cour d'appel vient d'infirmer le jugement du Tribunal de commerce du 21 juin 1950 qui avait prononcé l'annulation des deux assemblées générales des actionnaires et des porteurs de parts de fondateurs, ayant voté l'annulation des 200.000 dixièmes de parts bénéficiaires. et leur échange contre 450.000 actions nouvelles de 100 fr. émises au pair.

La Cour, contrairement au Tribunal, a estimé que la loi du 23 janvier 1929 avait été respectée et que la conversion des parts en actions accordait aux porteurs des

avantages importants dont les demandeurs eux-mêmes avaient profité, puisqu'ils avaient voté avec la majorité aux deux assemblées.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 767 :

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental

Conseil : Ed. Bénédic, président-dir. gén. ; J. Monteil, v.-pdt. ; J.-M. Bonvallet, R. Brasseur, A.F.J. Claude, W J. Jolis, A.-E. Jolis, M. Pinci, H. Rolloy, G. du Boisrouvray, Société d'études et de participations minières de la France d'Outre-Mer, Compagnie de l'Afrique Noire, adm.

Commissaires aux comptes : H. Sénéchal, P. Gentilhomme,

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL

(*L'Information financière, économique et politique*, 7 novembre 1953)

Le *Journal officiel de l'A.E.F.* publie une série d'arrêtés portant renouvellement de différents permis d'exploitation accordés à la société pour une nouvelle période de quatre ans. Ces permis sont valables pour les pierres précieuses.

D'autre part, le *J. O.* publie également différents arrêtés portant transformation de permis de recherches minières en permis d'exploitations concernant la Société de recherches et d'exploitations diamantifères S.O.R.E.D.I.A.* , filiale de l'Oubanghi Oriental

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL

(*L'Information financière, économique et politique*, 23 mai 1953)

Après affectation de 91.359.024 francs aux amortissements contre 44.486.841 fr. en 1951, le bénéfice de l'exercice 1952 ressort à 7.235.547 francs contre 54 millions 57.419 francs.

À l'assemblée qui se tiendra le 24 juin 1953, à 11 heures, salle des Ingénieurs civil., 19, rue Blanche, le conseil proposera de reporter à nouveau ce bénéfice. L'an dernier, il avait été réparti 250 fr. par action

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL

(*L'Information financière, économique et politique*, 7 novembre 1953)

Le *Journal officiel de l'A.E.F.* publie une série d'arrêtés portant renouvellement de différents permis d'exploitation accordés à la société pour une nouvelle période de quatre ans. Ces permis sont valables pour les pierres précieuses.

D'autre part, le *J. O.* publie également différents arrêtés portant transformations de permis de recherches minières en permis d'exploitations concernant la Société de recherches et d'exploitations diamantifères S.O.R.E.D.I.A., filiale de l'Oubanghi Oriental

(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} décembre 1953)

OUNBANGHI ORIENTAL de nouveau faiblit à 9.850 c. 10.050. La filiale de la société, la SOREDIA*, a décidé de porter son capital de 120 millions de francs C.F.A. à 150 millions de fr. C.F.A. par émission à 15.000 fr. C.F.A. de 6.000 actions de 5.000 fr. C.F.A.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUNBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 janvier 1954)

La production de diamants de 1953 a été de 63.185 carats contre 80.317 en 1952.

La production, par trimestre, se décompose comme suit : premier trimestre 1953 : 15.437 carats c. 22.209 pour le trimestre correspondant de 1952 ; deuxième trimestre : 15.022 carats c. 21.910 ; troisième trimestre : 16.424 carats c. 17.435 ; quatrième trimestre : 16.302 carats c. 18.763.

La production d'or a été arrêtée, le prix de revient étant supérieur au prix de vente.

La réorganisation administrative et technique qui a été annoncée à la dernière assemblée générale se poursuit. Des progrès certains ont déjà été réalisés, mais leurs effets sur la production et sur les résultats financiers ne pouvaient apparaître en 1953.

Aussi, bien que les comptes de l'année 1953 ne puissent pas être établis, comme les années précédentes, avant quelques mois, il paraît probable qu'aucun dividende ne pourra être distribué pour l'exercice 1953.

La filiale de la C.M.O.O., la Soredia*, continue activement ses travaux de prospection au Gabon ; ceux-ci ne sont toutefois pas encore suffisamment développés pour qu'une exploitation proprement dite soit ouverte. Les travaux de prospection ont donné lieu à une production de 8.049 carats en 1953 contre 10.452 en 1952. Pour continuer ces travaux, cette filiale augmente son capital social de 120 à 150 millions de francs C.F.A.. par l'émission de 6.000 actions nouvelles de 5.000 fr. C.F.A. chacune avec une prime de 10.000 fr. C.F.A. La C.M.O.O. souscrit à cette augmentation de capital, ce qui maintient sa participation à 72 % dans sa filiale.

La C.M.O.O. a obtenu une participation de 14 % dans la Compagnie minière de l'Ogooué (C.O.M.I.L.O.G.) — gisement de manganèse dans la région de Franceville — où deux quarts ont déjà été appelés (21 millions de francs métropolitains).

BOURSE
COURTIERS
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 janvier 1954)

OUNBANGHI ORIENTAL continue à manifester de la lourdeur à 8.620 c. 8.740. La production de diamant, l'an dernier, a été inférieure de 21 % par rapport à celle de 1952. Quant à la production d'or, celle-ci a été arrêtée, le prix de revient étant supérieur au prix de vente.

BOURSE
COURTIERS
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 mai 1954)

OUNBANGHI ORIENTAL, après deux journées de reprise, fléchit à nouveau à 6.200 c. 6.310. La production de 1953 a diminué dans de sensibles proportions et il est évident que les résultats de cet exercice ne permettent pas encore de répartir un dividende.

MINIÈRE DE L'OUNBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 mai 1954)

Le conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 1953, se soldant par une perte nette de 79 millions 219. 687 fr., après 75.598.816 fr. d'amortissements. Il sera proposé à l'assemblée générale qui se tiendra le 18 juin à 11 heures, salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, le report de ces pertes.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUNBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1954)

Le conseil indique, dans son rapport à l'assemblée ordinaire du 18 juin, présidée par M. E. Bénédic, qu'il a procédé à une réorganisation complète de la structure de la compagnie.

En première urgence, poursuit le rapport, il a été ordonné la mise en réparation systématique des tracteurs, druglines, laveries bandes transporteuses, moteurs et autres machines. Pour l'avenir, un planning rigoureux de révisions intermédiaires et générales du matériel a été imposé. À cet effet, un nouvel atelier mécanique à Berbérati a été édifié, des machines-outils ont été commandées et il a été constitué un stock suffisant de pièces de rechange et recruté des mécaniciens qualifiés. Cette question capitale est réglée et a entraîné une dépense d'environ 26 millions de francs.

Le troisième grand problème est celui du lavage du gravier diamantifère. Pour les rivières étroites, les ateliers ont construit une laverie légère qui donne entière satisfaction, tout en économisant la main-d'œuvre.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1953 se soldant par une perte de 79.219.687 fr., après affectation de 73.598.816 fr. aux amortissements. Cette perte est ramenée à 46.789.689 fr. par application du report bénéficiaire.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUNBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 juillet 1954)

Cette compagnie a produit, au cours du premier semestre de 1954, 30.640 carats de diamants contre 30.458 carats pour le premier semestre de l'année dernière.

BOURSE
COURTIERS
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 août 1954)

OUNBANGHI ORIENTAL passe de 7.700 à 8.110. La société, dont les recherches en vue d'accroître ses possibilités de production de diamants ont abouti à la découverte de deux gisements alluvionnaires, en poursuit actuellement l'étude.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 octobre 1954)

Au cours du troisième trimestre de l'année 1954, la production s'est élevée à 18 566 carats de diamants contre 16.424 carats pendant le troisième trimestre de l'année précédente.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 octobre 1954)

Dans sa séance du 13 octobre, le conseil a nommé M. Édouard Bénédic président d'honneur et a désigné M. Paul Baudouin comme président-directeur général.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 janvier 1955)

La production de l'année 1954 s'élève à 67.165 carats contre 63.192 carats en 1953. Au cours de l'exercice, la Société a développé ses prospections sur les deux rives de Manbéré.

La S.O.R.E.D.I.A.* , filiale de la C.M.O.O., poursuit ses recherches au Gabon sur un secteur restreint ; une campagne de sondages vient de débuter La production pour 1954 s'élève à 5.423 carats contre 8.053 carats en 1953

BOURSE
TERME
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 mai 1955)

Le marché d'UBANGHI ORIENTAL a été assez agité. Après s'étire abaissé de 6.470 à 5.330, le titre s'est brusquement ressaisi vendredi à 6.300, sur la publication des résultats de l'exercice 1954. Ceux-ci font apparaître un bénéfice de 6 millions au lieu d'une perte de 79 millions en 1953.

BOURSE
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 juin 1955)

Vif recul de la MINIÈRE DE L'UBANGHI-ORIENTAL (4.100 contre 4.650) sur les résultats décevants de l'exploitation et du poids des charges résultant de l'emprunt américain. Nous publierons demain le compte rendu de l'assemblée tenue ce jour.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL

(*L'Information financière, économique et politique*, 17 juin 1955, p. 16)

L'assemblée est présidée par M. Paul Baudouin, président-directeur général, assisté des deux plus forts actionnaires présents, les représentants de la Banque de l'Indochine et de la Diamond Distributors, qui remplissent les fonctions de scrutateurs. 31 actionnaires présents possèdent ou représentent 91.600 actions.

Dans son allocution, le Président a fait un exposé très complet de la situation. Parlant de la SOREDIA, il a notamment déclaré :

« Le sort de la SOREDIA, comme je vous l'indique dans le rapport, est extrêmement préoccupant. Peu à peu ses ressources s'épuisent et on voit arriver le moment où elle va être au bout de ses ressources. »

Voici d'autres extraits de la discussion :

UN ACTIONNAIRE. — L'exploitation sur la rivière Lopo, ainsi que l'intérêt et l'amortissement de la dette contractée auprès des autorités américaines pour la mise en marche de cette exploitation, constituent de lourdes charges pour la C.M.O.O. Ne pensez-vous pas que cette charge est de nature à mettre en péril l'existence même de notre compagnie ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il est parfaitement exact que, depuis deux ans et demi, la LOPO a pesé d'un poids extrêmement lourd sur les résultats de notre compagnie. Il est parfaitement exact que l'année dernière, les bénéfices réalisés sur notre exploitation ont été mangés par le déficit provoqué par l'exploitation de la LOPO.

LE MÊME ACTIONNAIRE. — Même si nous avons une chance de survie, ne croyez-vous pas que les versements exigés par les autorités américaines sont de nature, même en admettant que la compagnie puisse y faire face, ce dont je doute personnellement, à interdire pendant vingt ans au moins tout espoir de dividende à distribuer aux actionnaires ? »

Au cours de la discussion qui a suivi, un actionnaire a souligné, en ce qui concerne les prêts américains, « qu'ils ont certainement été une mauvaise affaire pour la C.M.O.O. et surtout pour les actionnaires. »

« Il faudrait dire aux Américains, a-t-il ajouté, que tout en reconnaissant nos dettes, nous pouvons attendre d'eux qu'ils nous fassent des concessions, nous permettant ainsi de reprendre vie, comme vous l'avez dit vous-même. »

LE PRÉSIDENT dans sa réponse a déclaré que cette préoccupation est aussi celle du conseil.

« Le prêt américain nous a été consenti le 31 mai 1950, a-t-il rappelé. Il a été la suite de plusieurs missions que des ingénieurs américains avaient faites auparavant. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je trouve que vous êtes pessimiste. Vous n'hésitez pas, en tout cas, à prévoir largement l'avenir.

Je ne peux pas prévoir le malheur à aussi longue échéance. Très franchement, la situation peut être très difficile pendant quelques années. Mais il est malheureusement plus exact de dire que la baisse des cours [de la société en Bourse] est en partie explicable par un rapport comme celui que votre conseil a été obligé de vous faire.

UN PRÉCÉDENT ACTIONNAIRE. — J'ai l'impression que nous sommes arrivés à la croisée des chemins et qu'il n'est pas question pour nous de continuer à vivoter pendant quelques mois avant de prendre des décisions.

J'estime qu'en ce qui concerne notre situation financière nous avons été largement engagés par la faute des Américains. D'après les explications même très édulcorées qui nous ont été données, ce groupe américain se trouve bien avoir la pleine responsabilité de la situation dans laquelle il a entraîné notre compagnie.

Maintenant deux hypothèses se présentent à l'esprit. Ou bien le groupe américain exige l'exécution pure et simple, jusqu'au dernier carat — si je me permets ce mot — des engagements que nous avons pris. S'il en est ainsi, il faut bien le dire, il entraînera

notre société à la faillite. Mais cette faillite lui rapportera zéro, sauf peut-être quelque matériel qu'il pourra récupérer et emporter.

Ou bien alors il lui faudra arriver à un accord. Cet accord, c'est une aide accrue ayant pour objet de permettre à notre société de poursuivre son activité, faute de quoi nous tombons absolument à zéro. Il y a certainement des sacrifices que le groupe américain sera obligé de consentir. Les actionnaires français ont déjà supporté de gros sacrifices. Si vous faites le détail, **c'est de quatre milliards que le portefeuille français a été épargné au cours d'une période de deux ans pendant laquelle la Bourse de Paris a cependant connu une euphorie presque sans exemple.**

LE MÊME ACTIONNAIRE. — En tout état de cause, je pense que quand vous aurez effectué votre troisième versement, il ne sera plus question de versements ultérieurs.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juillet 1955)

La Société a produit 32.621 carats de diamants au cours du premier semestre de l'exercice 1955 c. 30.645 carats pour le premier semestre de l'année précédente.

Sa filiale, la Soredia*, a produit, pendant le même semestre, 1.866 carats c. 2.827 carats pour la période correspondante de 1934.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(C.M.O.O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 octobre 1955)

La production du troisième trimestre de 1955 a été de 13.608 carats contre 18.583 pour le trimestre correspondant de 1954.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1955, l'exploitation a ainsi produit 46.333 carats contre 49.229 pour la même période de 1954.

La S.O.R.E.D.I.A.*, filiale de la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental, a produit, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1955 : 2.782 carats contre 4.114.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(C.M.O.O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 novembre 1955)

L'assemblée ordinaire du 16 novembre, réunie extraordinairement, a approuvé les modifications apportées aux contrats de prêts liant la compagnie à la « General Services Administration » des États-Unis, et donné tous pouvoirs au conseil afin de signer les nouveaux contrats.

Rappelant que le règlement à la General Services Administration portait sur une somme totale de \$ 2.120.354 se décomposant en \$ 1.849.104 de capital et 271.250 d'intérêts dus, le conseil, dans son rapport, fait remarquer qu'il a obtenu, grâce à la nouvelle convention, une réduction de dette de \$ 770.343, c'est-à-dire 26 % de la dette totale, du fait que pour le prêt franc accordé à la S.O.R.E.D.I.A.*, la Compagnie de l'Oubanghi Oriental a été relevée de son engagement de caution.

Le conseil a également obtenu la suppression des versements annuels d'une moyenne de \$ 100.000 pour le capital, plus les intérêts, qui étaient une menace pour la

société, et leur remplacement par des versements trimestriels raisonnables calculés sur les ventes de diamants.

De plus, le conseil a obtenu la réduction à 2 7/8 % de tous les intérêts.

Dans ces conditions, le relèvement de la société devient possible, conclut le rapport.

Dans son allocution, M. Paul Baudouin, président, a notamment indiqué que l'accord avec la société américaine de dragages Pacific Tin était sur le point d'être signé ; cet accord doit permettre une exploitation entièrement nouvelle dans la région de la Manbaré, fleuve central autour duquel se trouvent les exploitations de la société.

D'autre part, le conseil a décidé de redonner une vie nouvelle à la filiale Société de Darchala qui possède des permis dans la partie est de l'Oubangui.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL
(C.M.O.O.)

(L'Information financière, économique et politique, 23 novembre 1955)
[\[html en vrac, mots ressaisis\]](#)

L'Information du 18 novembre a rendu compte brièvement de l'assemblée ordinaire réunie extraordinairement le 16 novembre et donné une analyse de l'allocution prononcée par le président, M. Paul Baudoin, au sujet de l'accord intervenu avec les représentants du gouvernement américain en ce qui concerne les nouveaux contrats de prêts liant la compagnie à la « General Services Administration » des États-Unis.

LA DISCUSSION

Au cours de la discussion qui a suivi, un actionnaire a posé, au sujet de cette phrase contenue dans le rapport du Conseil « les conditions nouvelles n'imposent plus qu'un pourcentage raisonnable sur la production et permettent d'envisager la possibilité de dividendes », la question suivante :

« Cette phrase vise-t-elle seulement la situation actuelle de la société, ou seulement la situation qui existera lorsque vous aurez remboursé certaines sommes ? Quel est son sens exact ? ».

« Je dois vous dire, répond le président, qu'il est hors de doute, et vous n'en serez pas surpris, que les résultats de 1955 ne nous permettront pas de distribuer un dividende l'an prochain. Maintenant que sera l'année prochaine ? Je ne suis pas prophète. Je ne voudrais pas non plus montrer trop d'optimisme, mais je suis convaincu que nous sommes maintenant au point le plus au plus bas, bien entendu, mais nous faisons tout ce pour ne pas y rester ».

En ce qui concerne l'accord signé avec le gouvernement américain, le président déclare :

« Nous nous sommes effectivement demandé, au Conseil d'administration, s'il convenait de signer cet accord ou s'il ne fallait pas le signer.

» En effet, certains actionnaires, qui nous veulent du bien, sont venus me trouver et m'ont dit : Mais pourquoi voulez-vous signer cet accord ? Et, si vous ne le signez pas, quels sont vos risques ?

» Je reconnais que les risques sont relativement légers si l'on envisage seulement la possibilité brutale que nous recevions un jour un exploit d'huissier annonçant le début de poursuites. S'il s'agissait d'un créancier qui serait un particulier français, il est bien certain que le risque serait évident, et vous êtes certainement d'accord avec moi pour dire qu'une compagnie ne peut pas vivre sous une telle menace quotidienne. Mais le risque n'est pas le même quand le prêteur est le gouvernement américain, pour des raisons politiques que je n'ai pas à développer, mais qui sont évidentes. Ce n'est donc

pas pour nous prémunir contre ce risque que nous vous avons proposé de signer l'accord avec le gouvernement américain.

» Il est délicat pour une société honorable — et nous sommes une compagnie qui a toujours fait honneur à ses engagements — de ne pas rechercher un accord avec son créancier. On ne peut pas dire : j'ai une dette envers un créancier qui ne peut pas se montrer méchant vis-à-vis de moi ; par conséquent, négligeons-le, comme on dit vulgairement, laissons-le tomber.

Un autre actionnaire (M. Giorgini) prend alors la parole :

— Messieurs, l'actionnaire qui est allé voir M. Baudoin, et dont M. Baudoin vous a dit « qu'il veut du bien à la société », c'est moi. J'ai supplié M. Baudoin de ne pas signer cet accord, parce que je considère qu'il est mortel pour la société. Ce n'est pas faire injure aux personnes présentes, y compris celles qui sont assises en face de nous, que de dire que personne ne semble avoir compris les conséquences très graves, je dirai même mortelles pour la société, qu'aurait la signature de cet accord.

» Je me rends compte qu'il était très difficile pour M. le président de nous faire un bref rapport d'une très volumineuse correspondance en langue étrangère. Par conséquent, le texte qui nous est soumis est confus et incompréhensible. Il y a tout de même des points qu'il importe de tirer au clair.

» Comme toujours dans les assemblées, les actionnaires ont été frappées par des points de détail et on a oublié l'essentiel. Qu'est-il indiqué dans cet accord ? D'abord que nous avons obtenu une réduction de dette de 770.000 dollars. Mais je voudrais poser une question. À la dernière assemblée, M. le président nous a fait savoir qu'il avait exprimé le désir que la créance américaine sur la SOREDIA*, à laquelle correspondait un aval donné par notre société, devienne un « risk loan ». Vous nous dites bien aujourd'hui, M. le président, que la société de l'Oubanghi oriental n'est plus ducroire de la dette de la SOREDIA, mais pouvez-vous nous dire, et vous ne nous l'avez pas dit, que la dette de la SOREDIA à l'égard des Américains a disparu ? ».

M. LE PRÉSIDENT — Nous sommes ici à la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental.

M. GIORGINI. — Mais la SOREDIA est notre filiale ; elle fait partie de notre actif. Si elle reste grevée, la dette n'a pas disparu.

Après un échange de vues assez long, M. Giorgini poursuit :

« J'attire maintenant l'attention sur cette phrase de votre rapport :

« Si, après ces versements trimestriels, il apparaît en fin d'année un excédent de trésorerie, la C.M.O.O. aurait à effectuer un versement additionnel égal à la moitié de cet excédent ».

Cela revient à dire qu'après avoir versé à notre créancier le pourcentage prévu, après lui avoir versé 50 % de nos réalisations exceptionnelles, nous aurons encore à lui verser la moitié de notre trésorerie. Or aucune société ne peut vivre dans de telles conditions. D'autant plus que je crois comprendre — je dis je crois, car tout cela est très compliqué — que la partie appréhendée par les Américains serait encore en franchise d'impôts.

Je vous demande donc de préciser cette phrase. Signifie-t-elle que lorsque vous aurez cent millions en caisse, les Américains en percevront cinquante ? »

Après un exposé très serré, M. le président aboutit à cette constatation que l'excédent de trésorerie produit dans l'année est calculé d'une façon extrêmement raisonnable.

M. Giorgini ajoute alors : « Admettons, chose évidemment imprévisible, mais il est agréable de l'espérer, que l'année prochaine la société gagne cent millions ; que toucheront les Américains et que toucheront les actionnaires ? Les trois-quarts aux Américains ?

M. LE PRÉSIDENT. — Absolument pas.

M. GIORGINI. — Lorsque je suis allé vous voir, je vous ai dit : « Vous avez posé le problème sur le plan moral ; nous sommes une société honorable, personne ne le met

en doute, et d'ailleurs il suffit que vous en soyez le président pour que cela soit hors de question. Eh bien! nous avons une dette envers les Américains. Mais cette dette, vous avez, l'année dernière, expliqué aux qu'elle était née un peu en dehors de nous, presque malgré nous, parce que les Américains nous ont poussés à augmenter notre production et à faire des investissements. C'est à la suite de prospections faites par des ingénieurs américains que cette dette a été créée. Cette dette, ensuite, a été

obligatoirement investie en matériel acheté en Amérique, dont une partie, inemployée, rouille dans la brousse. Dans ces conditions, nous avons tous les éléments pour soutenir, comme nous l'avons soutenu lors de la dernière assemblée, que les Américains sont pour nous des associés de fait. Comme nous sommes honnêtes, nous sommes tout prêts à les considérer comme tels, à leur offrir de participer à notre société sous forme de prêts ou d'actions. Mais, si aujourd'hui, librement, sans y être obligés, nous consentons un nouvel aménagement de notre dette, cela fait novation et nous ne pourrons plus ensuite soutenir que les Américains sont pour nous des associés de fait. C'est à la suite de prospections faites par des ingénieurs américains que cette dette a été contractée, et nous ne pourrons plus l'invoquer si nous acceptons l'accord que vous nous soumettez ; nous serons désarmés et nous ne serons plus qu'une société de gérance travaillant pour le compte de ses créanciers américains. Vous avez parlé du Père Noël ; j'adopte votre formule. Il faudrait l'intervention du Père Noël, il faudrait la lune, il faudrait des miracles pour qu'ensuite il puisse encore nous revenir quelque chose.

Un autre actionnaire prend alors la parole :

« Les Américains ont-ils le contrôle de la vente de la production

M. le président. — Toute notre production est vendue par société américaine ; il changement.

M. le président. — Toute notre production est vendue par contrat à une société américaine ; il n'y a pas de changement.

Le même actionnaire. — Il vous est imposé de continuer à lui vendre ?

M. le président. — Le gouvernement américain ne nous a pas imposé cette condition. Il se trouve qu'il y a un contrat avec la Diamond Distributors et qu'il en est satisfait ; mais il n'est pas intervenu. Pour la livraison des diamants, c'est avec la Diamond Distributors qu'il s'entend.

L'actionnaire. — À des prix concurrentiels ?

M. le président. — Exactement.

M. Giorgini. — Vous venez de dire que la production est vendue à une compagnie américaine. Pouvez-vous nous dire quelle est la durée du contrat ?

M. le président. — Il a été fixé à une durée égale à celle du paiement du prêt américain.

M. Giorgini. — C'est-à-dire l'éternité.

« Je considère que maintenant, tout a été débattu, déclare alors M. le président. M. Giorgini. brillamment, selon son habitude, a soutenu l'opinion opposée, dont je comprends qu'on puisse la soutenir. J'aurais presque envie de lui dire d'aller à Londres discuter avec le représentant américain.

M. Giorgini. — Je n'irais pas le voir ; j'attendrais qu'il vienne.

M. le président. — Dans ces conditions, je considère que la discussion est close et je mets aux voix la résolution.

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
[Desfossés 1956/735]

S.A., 1928.

Bénédic (Édouard)[colonel de la Légion étrangère au Maroc, chef de cabinet de Lyautey][ép. Édith Guynet, fille de William Guynet, délégué de l'AEF au conseil sup. des colonies, pdt d'Afrique et Congo,

de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, etc.], 313 (Financière du Congo frs), 469 (ph CGTA), 735 (ph Minière de l'Oubanghi oriental), 1360 (Unelco), 1724 (pdt Afrique et Congo).

Hausser (G.)[⁰/₀₀], 735 (ph Minière Oubanghi oriental).

Baudouin (Paul)[1894. ép. Gabrielle Angoulvant. 1941-1944 pdt Banque de l'Indochine = 113. Père de Colette ép. Guy Dewez < Henry >...], 163 (CLAL), 312 (pdt UFEO), 735 (pdt Minière de l'Oubanghi oriental), 1163 (pdg Huta Bankowa), 1815 (Kratié), 1927 (v.-pdt Distilleries de l'Indochine).

Monteil (J.), 735 (v.-pdt Minière de l'Oubanghi oriental).

Berthelot (Jean)(1897-1985)[X-Mines, ing. ch. fer, min. communications sept. 1940-avril 1942, deux ans de prison à la Libération], 469 (pdg CGTA), 735 (Minière de l'Oubanghi oriental-CMOO).

Bonvallet (J.-M.), 735 (Minière de l'Oubanghi oriental-CMOO).

Couzyn (L.), 735 (Minière de l'Oubanghi oriental-CMOO).

Jolis (A.E.), 735 (Minière de l'Oubanghi oriental-CMOO).

Rolloy (Henri)(dir. adj. Bq Indoch.), 735 (Minière de l'Oubanghi oriental), 2239 (Indochine films et cinémas).

Ligne (Prince Albert de)(1874-1957)(ép. fille Gaston de Sinçay), 653 (Vieille Montagne), 735 (Minière de l'Oubanghi oriental).

Études et participations minières de la France d'Outre-mer, 664 (SLN), 735 (Minière de l'Oubanghi oriental).

Duclerc (Gaston)[⁰/₀₀][Bq de l'Indochine ?], 561 (Dombrowa), 735 (secr. gén. Minière de l'Oubanghi oriental), 1136 (Monet+Guyon), 1146 (CICRA), 1163 (Huta Bankowa depuis 1952).

Gentilhomme (P.), 239 (comm. comptes Crédit foncier de l'Indochine), 592 (comm. cptes Mines fer Miliana, Alg.), 735 (comm. cptes Minière de l'Oubanghi oriental), 1617 (comm. cptes DTP), 1816 (comm. cptes suppl. Caout. Donaï), 1933 (comm. cptes Éts Nicolas).

Couly (M.), 423 (comm. cptes SITA), 614 (comm. cptes Péninsulaire minière et industrielle), 735 (comm. cptes Minière del'Oubanghi oriental), 739 (comm. cptes Mines d'or de Litcho, Thailande), 1246 (comm. cptes RTC), 1927 (comm. cptes Distill. Indoch.).

Participations : Groupement gabonais [en ass. avec l'Équatoriale des mines], Société de recherches et exploitations diamantifères [Soredia à Dolisie].

CAPITAL : 305 millions de fr., divisé en 190.625 actions de 1.600 fr. À l'origine 2 millions, porté en 1928 à 5 millions, en 1932, à 8.450.000 fr. par la création de 34.500 actions remises pour absorption de la Compagnie Indochinoise de Mines, en décembre 1933 à 10 millions par l'émission de 15.500 actions nouvelles et en août 1942 à 20 millions par l'émission à 105 fr. de 100.000 actions nouvelles jouissance 1^{er} juillet 1942. Porté en 1945 à 40 millions par l'émission à 160 fr. de 200.000 actions nouvelles de 100 fr. (1 nouv. pour 1 anc.), et en 1946 à 100 millions par l'émission à 110 fr. de 600.000 actions nouvelles de 100 fr. (3 nouv. pour 2 anc.). Porté en 1949 à 145 millions par émission au pair de 450.000 actions nouvelles dont la souscription a été réservée aux porteurs des 200.000 dixièmes de parts (9 actions pour 4 dixièmes) en annulation de leurs titres. Porté en 1950 à 152.500.000 fr. par la création de 75.000 actions de 100 fr., dont la souscription a été réservée à la Diamond Distributors [possédant également une participation dans la Société minière intercoloniale à Berberati], puis à 305 millions par l'émission à 175 fr. de 1.525.000 actions de 100 fr. (1 nouv. pour 1 anc.), jouissance 1^{er} janvier 1950. Titres regroupés à partir du 2 avril 1951.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende distrib.
1944	14.199	13.642
1945	26.400	24.398
1946	27.985	25.250
1947	64.868	62.462
1948	67.137	62.738
1949	18.115	—
1950	27.209	—
1951	54.057	64.766
1952	7.235	—
1953	79.217	—
1954	6.066	—

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL
(L'Information financière, économique et politique, 11 janvier 1956)

La production du quatrième trimestre 1955 s'élève à 17.778 carats, portant ainsi la production totale de l'année qui vient de prendre fin à 64.125 carats contre 67.167 carats en 1954.

L'assemblée générale, tenue le 16 novembre 1955, avait autorisé la signature d'un nouvel accord avec la General Services Administration, dans les conditions approuvées par cette assemblée. Cette signature n'a pu être donnée car les autorités américaines ont demandé des garanties juridiques qui n'ont pas paru acceptables.

La Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental vient de porter la question dans son ensemble devant la General Services Administration, à Washington.

BOURSE DE PARIS
COURTIERS
(L'Information financière, économique et politique, 23 mars 1956)

OUBANGHI ORIENTAL s'inscrit à 4.575 contre 4.610. Le marché des valeurs diamantifères, aussi bien à Londres qu'à Paris, n'est pas sans avoir été quelque peu impressionné par les informations, non encore contrôlées mais qui rencontrent une certaine crédibilité concernant la découverte d'importants gisements en zone soviétique. Étant donné le volume des achats, notamment en diamants industriels, de l'industrie soviétique sur le marché mondial des diamants, une autre source d'approvisionnements aurait certainement une répercussion sur les prix pratiqués actuellement, les stocks — contrôlés étroitement, il est vrai, par la De Beers — étant d'une ampleur suffisante pour suffire et au-delà à tous les besoins mondiaux.

Minière de l'Oubanghi Oriental
(L'Information financière, économique et politique, 6 avril 1956)

La production du premier trimestre 1956 s'est élevée à 20.848 carats, contre 16.437 carats au cours du trimestre correspondant de 1955.

L'augmentation provient d'une exploitation nouvelle ouverte sur un affluent du Mambéré, et il est probable que ce chantier donnera des résultats intéressants pendant quelques mois encore.

Le conseil a pris la décision de fermer le chantier mécanisé Lopo, dont les résultats décevants ont pesé lourdement sur les exercices passés.

Les négociations avec le General Service Administration n'ont pas encore repris.

MINIÈRE OUBANGHI ORIENTAL *(L'Information financière, économique et politique, 21 avril 1956)*

Depuis le dernier communiqué trimestriel du 6 avril, il ne s'est produit aucun fait nouveau : les négociations concernant la dette vis-à-vis de l'Administration américaine sont toujours en suspend ; le chiffre de la dette de la société n'a pas varié et s'élève toujours à équivalent de \$ 2 millions, en ce sens que la société doit \$ 700.000 et des francs pour l'équivalent de \$ 1.300.000.

Concernant l'exploitation en dehors de la rivière Ouambembé, petit affluent de la Daubéré, dont la minéralisation paraît intéressante, il n'a été révélé aucun gisement nouveau susceptible de modifier sensiblement et durablement les résultats d'exploitation ; il s'agit là d'une exploitation manuelle non mécanisée et, par conséquent, n'ayant comporté aucun investissement notable.

Il semble que l'on peut prévoir que les comptes de l'exercice 1955 qui seront soumis à la prochaine assemblée comprendront des résultats excédentaires de quelques millions, après des amortissements à peu près équivalents à ceux effectués précédemment et s'élevant à un montant d'environ 70 millions de francs. Il n'y aura pas de dividende pour l'exercice précédent.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUNGBANGHI ORIENTAL *(L'Information financière, économique et politique, 8 juin 1956)*

Les comptes de 1955 qui seront soumis à l'assemblée convoquée pour le 26 juin font ressortir, après des amortissements qui ont été fixés à 71 millions 342.569 francs contre 71.299.425 francs, un bénéfice net de 7.730.534 francs contre 6.065.813 francs en 1954.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE SUPPLANTE LA BANQUE DE L'INDOCHINE

Compagnie minière de l'Oubanghi oriental
(L'Information financière, économique et politique, 27 juin 1956)

Au cours de l'assemblée ordinaire qui s'est tenue ce matin, un important groupe d'actionnaires a déposé une motion de révocation du conseil. Avant le vote de cette motion, le conseil a démissionné dans son ensemble.

L'assemblée a immédiatement désigné un nouveau conseil composé de M. Émile Bollaert, Pierre de Bénouville, G. Schiff Giorgini, Jacques Maroselli, la Société générale foncière et la Diamond-Distributors.

Nous publierons demain le compte rendu détaillé de cette assemblée.

Minière de l'Oubanghi Oriental
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 juin 1956)

Le rapport du conseil d'administration, présenté à l'assemblée du 26 juin, dont nous avons rendu compte succinctement dans *L'Information* du 27 juin, signale notamment pour l'exercice 1955 un bénéfice légèrement supérieur au précédent et une production totale de 64.128 carats contre 67.167.

Il rend compte de l'échec définitif et de la fermeture du chantier de la Lopo et de la demande de remise des prêts correspondant aux lourds investissements (environ 345 millions) engagés avec l'encouragement de la General Services Administration à Washington. Il indique qu'aucun accord n'a pu encore être réalisé avec la G.S.A. pour l'ensemble des engagements de la société.

Parlant des filiales, le rapport déclare notamment qu'une forte augmentation du capital sera nécessaire pour maintenir la participation de 14 % dans la Minière de l'Ogooué, mais que cette question ne pourra être étudiée qu'en fonction de l'accord à réaliser avec la G.S.A.

Au cours de son allocution, le président a donné quelques indications sur la situation de la société.

En ce qui concerne la production au 31 mai, les chiffres sont de 30.106 carats en 1956 contre 26.981 en 1955 et 25.787 en 1954. Les prévisions de production pour le premier semestre sont ainsi de 36.000 carats au lieu de 32.000 l'année précédente.

En ce qui concerne la trésorerie, le président a montré les résultats des efforts qui avaient été faits depuis vingt mois pour l'améliorer de façon sensible. Quant à la G.S.A., la négociation, interrompue en janvier dernier, n'a pas été reprise. Des allégements de dettes ont été demandés.

D'autre part, l'accord avec la Pacific Tin, puissante compagnie de dragages américaine, qui doit commencer la prospection de la Mambere et, le cas échéant, de certaines grosses rivières traversant les permis de la société, vient d'être signé.

Un actionnaire, M. Giorgini, a notamment déclaré que de la discussion qui venait d'avoir lieu à l'assemblée, il résultait qu'une mésentente profonde existait entre un certain nombre d'actionnaires et le conseil et qu'il désapprouvait le rapport dans son ensemble, ainsi que la politique suivie par le conseil, celui-ci, notamment, n'ayant pu encore obtenir un règlement amiable avec les créanciers américains.

Après une suspension de séance, le président a informé l'assemblée que le conseil était démissionnaire.

L'assemblée ayant appelé à la présidence le colonel Bénédic, président d'honneur, celui-ci a mis aux voix les résolutions, dont la première prend acte de la démission de l'ancien conseil en totalité.

Rappelons que l'assemblée a adopté à l'unanimité moins 29.971 abstentions, la nomination d'un conseil d'administration qui est composé de MM. Pierre de Bénouville, Émile Bollaert, Jacques Maroselli, Georges Schiff-Giorgini, la Diamond Distributors Inc. et la Société générale foncière.

L'assemblée a également approuvé l'affectation du bénéfice de 7.730.534 francs à l'amortissement du solde des pertes antérieures, qui se trouve ainsi ramené à 32.993.342 francs.

Étaient présents à cette assemblée 149 actionnaires possédant ou représentant ensemble 95.272 actions.

Minière de l'Oubanghi Oriental

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 septembre 1956)

Le conseil d'administration, réuni le 20 septembre, a décidé de convoquer les actionnaires en assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 9 octobre prochain.

Les comptes, arrêtés au 30 juin 1956, se soldent par une perte de 469.975.015 francs, après amortissements et provision spéciale décidés par le conseil.

Les engagements par caution donnés à la Soredia et à la Haute Sangha et s'élevant à 491.380.679 fr. sont comptabilisés en comptes d'ordre.

La perte étant supérieure au capital social, il sera proposé à l'assemblée extraordinaire de décider de la continuation des activités de la réduction du capital l'utilisation des primes réserve générale afin partie des dettes.

Ces opérations seront suivies par une importante augmentation du capital.

CIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL (C.M.O.O.)

(*Les Débats de ce temps*, 25 septembre 1956)

Selon l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 9 octobre, qui vient d'être publié par les journaux légaux, le capital sera ramené de 305 millions à 190.625.000 fr., par réduction du nominal des actions de 1.600 fr. à 1.000 francs.

Minière de l'Oubanghi Oriental

(*L'Information financière, économique et politique*, 26 septembre 1956)

Les pertes accusées par le bilan au 30 juin 1956 pouvant être interprétées comme le reflet d'une situation soudainement défavorable, le conseil d'administration informe les actionnaires que les résultats de l'exercice en cours sont, au contraire, nettement encourageants.

Les pertes enregistrées proviennent d'amortissements et de provisions qui se sont révélés indispensables pour assainir une fois pour toutes le bilan et donner aux immobilisations une valeur en rapport avec la réalité.

Les mesures que le conseil se propose de réaliser, et qu'il soumettra très prochainement à l'approbation des actionnaires, sont de nature à donner à la Compagnie une activité accrue et à permettre d'envisager l'avenir avec confiance.

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental

(*L'Information financière, économique et politique*, 10 octobre 1956)

L'assemblée du 9 octobre a approuvé les comptés de l'exercice, clos le 30 juin 1956 et limité à une durée exceptionnelle de six mois, conformément aux décisions de l'assemblée extraordinaire du 2 août dernier.

Sur proposition du conseil, il a été affecté aux amortissements complémentaires et normaux sur immobilisations et à des provisions spéciales pour dépréciation du portefeuille et du stock de pièces de rechange, une somme totale de 741.283.030 francs, en partie compensée par l'utilisation de la réserve de réévaluation de 184.485.075 francs.

Compte tenu de ces affectations, la perte de l'exercice ressort à 469.975.015 francs. Elle a été reportée à nouveau et forme avec le report antérieur un déficit global de 502.968.357 francs.

La production de l'exercice s'est élevée à 38.636 carats contre 32.724 pour la période correspondante de 1955. L'augmentation est due à l'exploitation d'un chantier particulièrement riche, mais de faible importance et de durée limitée. Les recherches se sont poursuivies et les dépenses correspondantes ont été de 15.338.566 francs. Il est prévu pour l'exercice en cours un effort accru de ces recherches.

L'activité des filiales reste très réduite, expose le rapport du conseil. La SOREDIA* prévoit un assainissement de son bilan. Quant à la filiale DAR-CHALLA, on peut être amené sous peu à envisager l'arrêt des recherches à moins qu'un accord puisse intervenir pour une amodiation de ses permis.

La COMILOG, dans laquelle la société détient 14 % du capital, va augmenter son capital en vue de couvrir les dépenses pour la construction du téléphérique et du chemin de fer nécessaires au transport, vers l'océan, du minerai de manganèse extrait. Le conseil se préoccupe de se procurer les disponibilités nécessaires pour souscrire à cette opération.

L'assemblée extraordinaire tenue ensuite a décidé la continuation des opérations sociales, malgré la perte de plus des trois quarts du capital. Elle a décidé de réduire celui-ci de 305 millions à 190.625.000 francs par abaissement de 1.600 francs à 1.000 francs de la valeur nominale des actions, qui seront ensuite regroupées en actions de 2.500 francs (5 contre 2). Le montant des primes d'émission et de la réserve générale formant un total de 180 millions 666.873 francs a été, en outre, affecté à l'amortissement des pertes qui se trouvent ainsi ramenées à 207.926.484 francs.

Si, comme on l'espère, expose le rapport du conseil, un accord favorable intervient avec le créancier de la Société, la GENERAL SERVICES ADMINISTRATION, cette perte sera absorbée.

Le rapport note à cet égard que les négociations ont repris avec la G.S.A. dans une atmosphère de mutuelle confiance ; les propositions définitives de la Société comportent un versement « cash » libérant toutes les dettes de la Société, assorti d'un engagement de délégation d'une partie des royalties à recevoir de PACIFIC TIN et ce, à concurrence de créances abandonnées, intérêts arrêtés au 30 juin 1956.

En ce qui concerne les engagements par caution (ces engagements ont été inscrits au bilan en compte d'ordre et se montent à 491.380.679 francs), la Société en serait définitivement libérée, la dette SOREDIA restant à la charge exclusive de cette Société, laquelle déléguerait en paiement à la G.S.A. la moitié des royalties perçues par elle.

Le conseil estime dans ces conditions, que, compte tenu de certains postes de l'actif et si l'accord avec les autorités américaines se concrétise, la Société, libérée de cette charge écrasante, pourra reprendre une activité normale et rentable.

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 octobre 1956)

Les points les plus importants du rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée du 9 octobre ont déjà été analysés dans « *L'Information* » d'hier. Précisons à nouveau que les pertes se montant à francs 469.975.015 ne sont pas la conséquence du dernier exercice, mais uniquement la consécration des pertes qui ont été réalisées au cours des exercices antérieurs. La caution de francs 491.380.679 de la filiale SOREDIA, étant donné la situation précaire de cette société, apparaît maintenant au bilan en compte d'ordre, en attendant que la conclusion éventuelle des accords avec la GENERAL SERVICES ADMINISTRATION permette de déterminer les sommes dont l'OUBANGHI ORIENTAL resterait ducroire et qui seraient alors débitées au compte de Pertes et Profits.

Dans son rapport, le conseil attache une grande importance à l'exploitation, en association avec la PACIFIC TIN CONSOLIDATED C°, de la rivière Mambère, la PACIFIC TIN étant une puissante société américaine de dragages dont la technique éprouvée fait autorité dans le monde entier.

Mention toute particulière est faite de la très prochaine augmentation de capital de la COMILOG, qui possède le plus important gisement de manganèse du monde, et dont l'OUBANGHI ORIENTAL détient 14 % du capital, le complément étant détenu par : U. S. STEEL ; 49 % ; BUREAU MINIER de la F.O.M. : 22 % ; MOKTA EL HADID ; 15 %.

Nous sommes informés qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 29 octobre en vue d'augmenter le capital social de 381.250.000 francs, pour le porter à 571.875.000 francs, par l'émission, au pair, de 152.500 actions de 2.500 francs.

En outre, l'autorisation pour le conseil de porter le capital à un milliard de francs sera demandée à la même assemblée.

*
* * *

Compte tenu des éléments d'actif de la Société et de l'assainissement total du bilan qui sera réalisé, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la continuation de la société, malgré la perte des 3/4 du capital social, et ratifié la réduction de capital de 305 millions à 190.625.000 francs, comme conséquence d'une réduction du nominal des actions de 1.600 à 1.000 francs.

LA DISCUSSION

Au cours de la discussion, M. Paul Baudouin, ancien président, a pris la parole, expliquant son intervention par le fait que l'assemblée était appelée à statuer sur un exercice de six mois au cours duquel il avait présidé aux destinées de la Compagnie.

Dans un exposé très clair et circonstancié, le président Baudouin déclare approuver, sans réserve sur le fond, les décisions prises par en ce qui concerne les amortissements nécessaires afin d'assainir une fois pour toutes le bilan. Il déclare toutefois ne pas entièrement partager le point de vue du conseil en ce qui concerne le moment choisi pour réaliser ces opérations. Il aurait préféré qu'on attende que les accords avec notre créancier, la G.S.A., soient conclus. Il ajoute aussi qu'il se proposait lui-même, au cas où il serait resté à la tête de la Compagnie, de réaliser ces opérations, mais par étapes, estimant que l'état d'âme des actionnaires en face des déconvenues nombreuses que

l'Oubanghi Oriental leur a causées au cours des années, conseillait davantage l'intervention d'un médecin que celle d'un chirurgien.

Le président donne la parole au vice-président délégué, M. Giorgini, afin de répondre aux observations de M. Baudouin.

M. Giorgini remercie M. Baudouin d'avoir tout d'abord approuvé et faites siennes les mesures d'assainissement proposées. Il fait remarquer que dans le rapport du conseil, il est déjà précisé qu'on aurait aimé réaliser ces opérations « une fois connus les résultats définitifs des pourparlers en cours avec notre créancier, la C.S.A., mais qu'en raison d'échéances qu'il ne dépend pas de nous de reporter, ces opérations devaient être brusquées. »

Le vice-président délégué précise que les délégués du gouvernement américain ont insisté pour que le versement « cash » forfaitairement laboratoire intervienne à la signature même des accords, à moins que la compagnie ne s'engage à un paiement en dollars, et que, d'autre part, une augmentation de capital très importante de la COMILOG était imminente et que la compagnie se devait d'être prête à y souscrire.

Lorsque le nouveau conseil a examiné la situation de la compagnie, il est apparu que, de toute évidence, c'était bien plus le chirurgien que le médecin qui était nécessaire. Si dans le temps on avait hésité à dire toute la vérité aux actionnaires, le moment était venu de le faire, car les actionnaires aimaient connaître, une fois pour toutes cette vérité, même pénible, plutôt que de recevoir goutte à goutte des nouvelles décevantes.

M. Giorgini conclut que grâce aux mesures envisagées, le bilan sera définitivement assaini, que de sévères économies ont déjà été réalisées, qu'une augmentation de capital prochaine donnera à la trésorerie toute l'aisance voulue et qu'il a pleine confiance dans l'avenir de la compagnie.

CIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL (*L'Information financière, économique et politique*, 22 novembre 1956)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 21 novembre, a adopté les résolutions qui lui ont été présentées par 103.879 voix contre 29.333 et 103.862 voix contre 29.350 en ce qui concerne la cinquième résolution portant sur le transfert du siège social.

La principale de ces résolutions portait sur la décision d'augmenter le capital (voir « *L'Information* » du 11 octobre 1956). Rappelons qu'il s'agit de porter le capital de 190.625.000 fr. à 581.875.000 fr. par émission au pair de 152.000 actions nouvelles de 2.500 fr. La souscription sera effectuée à raison de 4 actions nouvelles pour 5 actions anciennes dont le nominal actuel est de 1.000 fr.

L'assemblée a décidé de procéder au regroupement de ces actions anciennes en actions de 2.500 fr. par échange de 5 actions pour 2 nouvelles de 2.500 fr. Elle a, en outre, autorisé le conseil à porter ultérieurement le capital, en une ou plusieurs fois, à 1 milliard de francs et décidé de transférer le siège social à Berberati (A.-E.F.) à compter d'une date qui sera fixée par le conseil.

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental (*L'Information financière, économique et politique*, 23 novembre 1956)

Après avoir lu le rapport du conseil exposant les raisons de l'augmentation du capital proposée à l'assemblée du 21 novembre (voir *L'Information* d'hier), le président a prononcé l'allocution suivante :

« Vous venez d'entendre le rapport de votre conseil ; dans sa breveté, il vous expose, je crois assez clairement, l'objet de cette assemblée générale. Je retiens de la réunion de ce jour l'empressement que vous avez mis à répondre à notre appel et qui nous permet, aujourd'hui, de soumettre à l'approbation d'une assemblée plus nombreuse et dûment mandatée, les résolutions jugées par nous nécessaires à l'avenir et à la prospérité de notre compagnie. Je tiens, Mesdames et Messieurs, à vous en remercier au nom du conseil d'administration tout entier.

Bien que nous envisageons, sous certaines conditions l'avenir avec optimisme, nous considérons qu'il est de notre devoir de vous signaler les risques que comporte une augmentation de capital réalisée avant même qu'un accord définitif soit intervenu avec la « General Services Administration »

Nos pourparlers avec notre créancier progressent favorablement et, désormais, les divergences qui nous séparent sont plus de forme que de fond et ne semblent pas insurmontables.

Il pourrait apparaître plus logique que l'augmentation de capital ne se réalise qu'une fois les pourparlers terminés, mais d'autres considérations entrent en jeu ,qui militent en faveur d'une augmentation de capital immédiate.

Nous vous avons déjà fait connaître que les représentants de la G.S.A. demandent que le paiement cash, libératoire, se fasse à la signature du protocole. Il est donc nécessaire que la société puisse, d'ores et déjà, assurer les sommes nécessaires à cet effet.

D'autre part, le conseil de la « Comilog » ayant décidé, dans sa séance du 9 octobre, d'augmenter le capital de la société de 300 millions à 5 milliards, notre société se doit de se procurer la trésorerie nécessaire pour souscrire la tranche qui lui revient.

En dernier lieu, comme vous le savez, **nos réserves en minerai sont dangereusement réduites** et nous nous proposons d'accomplir un ultime et important effort de prospection qui comportera des dépenses considérables. Du résultat de ces recherches dépendra l'avenir minier de notre société.

C'est pour ces raisons que le conseil, après mûre réflexion, vous propose de procéder, sans plus attendre, à cette augmentation de capital.

La première tranche de 190.625.000 à 571.875.000 francs correspond environ au montant que nous avons offert à la « General Services Administration » en règlement forfaitaire de notre dette et de celles de nos filiales. Au cas où un accord tarderait trop à se réaliser, ces disponibilités serviraient à souscrire à l'augmentation de capital de la COMILOG.

En tout état de cause, vous connaissez notre point de vue en ce qui concerne les emprunts qui nous ont été consentis par l'Administration américaine, désireuse de s'assurer et de développer la production de nos gisements en diamants industriels « matière première stratégique ». Une collaboration étroite entre leurs techniciens et les nôtres a présidé à l'élaboration du programme d'investissements. **Des erreurs d'évaluation certaines ont été commises et la rentabilité de ces investissements n'a pas confirmé les espoirs.** Nous considérons que notre société ne doit pas supporter seule les conséquences des erreurs commises en commun. Si un accord avec la G.S.A. ne pouvait se conclure, nous estimons juste, en notre âme et conscience, que les revenus des gisements valorisés par les investissements réalisés à l'aide des prêts américains servent au règlement de ces prêts ; nous n'admettrons jamais cependant qu'il en soit de même pour d'autres éléments d'actif, et notamment pour l'argent frais apporté par les actionnaires pour permettre à la société de survivre.

Quel est donc le risque ?

Que notre créancier, une fois nos caisses pleines, augmente ses exigences ?

Nous refusons de l'admettre.

Si vous consentez à l'effort qui vous est demandé, l'Administration américaine ne pourra manquer d'apprécier notre bonne volonté et notre bonne foi. En offrant de

payer le maximum compatible avec nos possibilités, nous marquerons notre refus de nous cantonner dans une résistance passive et inélégante.

L'esprit de compréhension que les représentants de la G.S.A. nous ont témoigné dans le passé nous est un gage certain pour l'avenir.

Le risque que nous vous avons signalé nous semble plus théorique que réel et c'est pourquoi nous vous invitons à voter, en pleine connaissance de cause, en faveur d'une augmentation de capital immédiate.

Tel est l'objet essentiel de cette réunion : je veux croire, en terminant cette allocution, que, dûment et pleinement éclairés, vous apprécierez avec faveur, non seulement les raisons qui ont motivé les résolutions soumises à votre approbation, mais aussi et peut-être plus encore l'esprit de cordiale confiance qui les a inspirées. »

*
* * *

Avant que l'assemblée se prononce sur les résolutions qui lui étaient présentées par les votes dont nous avons indiqué les chiffres hier, un représentant du groupe de la minorité a indiqué dans les termes suivants les motifs du vote du groupe d'opposition.

« La question essentielle qui figure aujourd'hui à notre ordre du jour est celle de l'augmentation du capital social.

Comment justifie-t-on cette proposition ?

Essentiellement par l'intention de libérer la C.M.O.O. — par un versement forfaitaire et définitif — de ses dettes envers l'administration américaine, et le désir très légitime de souscrire à l'augmentation éventuelle, mais sans doute prochaine, du capital de la COMILOG.

Sur le premier point, les actionnaires de la C.M.O.O., au cours de l'assemblée générale du 15 juin 1955, avaient invité le conseil à poursuivre des négociations avec l'Administration américaine, en précisant que si une transaction acceptable pouvait intervenir, celle-ci serait soumise « à l'approbation préalable d'une assemblée ordinaire convoquée extraordinairement à cet effet ».

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité. Depuis cette date, actuellement encore et jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée, le conseil d'administration de la C.M.O.O a donc seulement pouvoir de discussion avec le G.S.A. Il ne peut engager la société qu'après l'approbation expresse des actionnaires.

Notre assemblée générale aura donc à discuter, lorsqu'elle en sera saisie, des modalités de l'accord à intervenir avec le G.S.A. Accepter aujourd'hui une augmentation de capital qui a précisément pour objet d'apurer la dette américaine selon des modalités encore indéfinies, aboutirait pour l'assemblée à renoncer à ses prérogatives. De même, en ce qui concerne l'augmentation du capital de COMILOG, nous nous déclarons insuffisamment informés des conditions dans lesquelles elle s'effectuera et des obligations qui en résulteront pour la C.M.O.O.

Nous estimons donc que la décision qui est demandée aujourd'hui à l'assemblée est prématurée, et que celle-ci ne dispose pas encore de l'ensemble des éléments d'appréciation qui peuvent la déterminer.

Cette considération nous avait engagés à ne pas participer à l'assemblée générale du 29 octobre qui, de ce fait, n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint.

Ce qu'une communication officielle et tendancieuse a voulu abusivement présenter comme une manœuvre d'un groupe minoritaire constituait en réalité une position d'expectative, sage et objective. Le temps n'était point perdu qui pouvait permettre, au conseil de présenter un programme complet ; aux actionnaires de connaître et de délibérer sur le règlement éventuellement agréé par les autorités américaines, d'étudier dans une totale clarté les conditions dans lesquelles la C.M.O.O. pouvait faire face aux

charges de l'augmentation du capital de Comilog afin de sauvegarder les droits résultant de sa participation à 14 % du capital social.

La hâte que l'on paraît apporter à vouloir régler les problèmes dans un ordre qui nous paraît dangereux, parce que non conforme à la logique, absence de certains éléments essentiels d'appréciation, le sentiment plus ou moins confus que tout n'a pas été dit à l'assemblée sur les projets du présent ou de l'avenir à un moment où les actionnaires doivent prendre une détermination importante, tout cela ne nous permet pas de nous associer au vote des diverses propositions qui sont faites à l'assemblée par le conseil. Pour les raisons indiquées ci-dessus, nous sommes conduits à nous y opposer ».

*
* * *

Le vice-président du conseil a répondu en substance :

« Le représentant du groupe opposant prétend que notre conseil d'administration n'a pas pouvoir pour conclure un accord pour le règlement de nos dettes avec la General Services Administration, sans avis préalable de l'assemblée, une résolution dans ce sens ayant été prise au cours de l'assemblée du 19 juin 1955.

Si une telle résolution a été prise par ladite assemblée, c'est parce que le projet d'aménagement proposé par le précédent conseil a paru inacceptable et de nature à mettre en péril la vie même de la société.

Dans l'allocution que le président vient de prononcer, il est indiqué clairement que le produit de l'augmentation de capital de 190.625.000 à 571 millions 875.000 correspond environ au montant que nous avons offert à la General Services Administration en règlement forfaitaire de notre dette et de celles de nos filiales, s'élevant, ce jour, à 1.050.000.000 environ. C'est donc en connaissance de cause que les actionnaires approuveront ou non cette augmentation de capital, sachant parfaitement à quelles fins elle est destinée.

En ce qui concerne la COMILOG, il n'est pas exact que le groupe minoritaire ne soit pas informé des conditions dans lesquelles s'effectuera l'augmentation de capital et des obligations qui en résulteront pour notre compagnie. Le groupe minoritaire avait toutes possibilités d'être amplement informé à ce sujet, et je l'ai d'ailleurs moi-même mis au courant, le 3 octobre dernier.

L'actionnaire qui représente le groupe minoritaire me demande si et à quel prix nous envisageons de céder tout ou partie de notre participation « COMILOG ». Je lui réponds : « Si nous cédons des actions, ce sera à un prix infiniment supérieur au prix auquel le conseil précédent avait envisagé de les céder. »

Le conseil actuel s'efforce inlassablement de redresser une situation fortement compromise : le groupe minoritaire, par son attitude, semble vouloir essayer de l'en empêcher. La majorité appréciera.

Je ne peux que conseiller au représentant de la minorité, et dans l'intérêt même de ses mandants, de ne pas insister davantage. »

COMPAGNIE MINIERE DE L'OUBANGHI ORIENTAL
Société anonyme au capital de 190.625 francs.

Siège social : 21, av. Georges-V, Paris
R.C. Seine 55 B 4.806

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 février 1957)
[colonnes confondues, lignes ressaisies]

AUGMENTATION DE CAPITAL
de fr. 190.625.000 à fr. 571375.000

AVIS DE RÉPARTITION

Les actions restant disponibles après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible sont attribuées aux souscripteurs à titre réductible dans la proportion de :

- 1 act. nouv. pour 63 à 125 droits prés.
- 2 act. nouv. pour 126 à 187 droits prés.
- 3 act. nouv. pour 188 à 250 droits prés.
- 4 act. nouv. pour 251 à 312 droits prés.
- 5 act. nouv. pour 313 à 375 droits prés.

et ainsi de suite à raison de : 0,015995, calculé sur le nombre de droits d'actions anciennes appuyant la souscription à titre irréductible sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions demandées à titre réductible.

UNE PRODUCTION DE L'UNION FRANÇAISE : LE DIAMANT
(*Les Débats de ce temps*, 23 mai 1957)

..... La Compagnie minière de l'Oubanghi oriental a produit 73.000 carats. La Compagnie poursuit sa prospection à l'intérieur de son domaine minier.

La SOREDIA, filiale de la précédente, a produit 2.770 carats.

BANQUE DE L'INDOCHINE
Exercice 1956
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 juin 1957)

..... Les aliénations auxquelles nous avons procédé ne sont que de faible importance : cession de notre participation Equatoriale de Mines ; réduction de notre participation dans la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental et dans d'autres entreprises de moindre importance. »

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE

NOUVELLE ET IMPORTANTE PROGRESSION
DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 juin 1957)

La société compte désormais deux nouvelles filiales :

— la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental, qui exploite de très vastes gisements de diamants dans la région nord-ouest de l'Oubanghi-Chari, et qui possède notamment 14 % du capital de la Compagnie Minière de l'Ogoué (COMILOG), Société créée pour l'exploitation d'un gisement de manganèse d'importance mondiale, près de Franceville au Gabon ;

.....

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 juillet 1957)

La société communique :

« La production de l'exercice se terminant au 30 juin s'est élevée à 62.308 carats.

Grâce à de sévères compressions des frais généraux, tant au siège qu'à la mine, à une nouvelle organisation technique et à de meilleurs rendements, les résultats de l'exercice seront largement bénéficiaires.

De nouvelles campagnes de prospections ont été lancées, notamment sur les permis du bassin de la Lobaye.

Les pourparlers avec le gouvernement américain, en vue de l'apurement des dettes, ont heureusement abouti. La signature des accords définitifs ne dépend plus que de l'accomplissement de certaines formalités et une assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour communiquer aux actionnaires le texte de ces accords.

Au cours de l'exercice, la Compagnie a cédé, à des conditions très satisfaisantes, ses participations dans la Diamond Distributors Inc. et dans la Coral Trading Company Ltd.

La Comilog, dont la C.M.O.O. détient 14 % des actions, procédera prochainement à une augmentation de son capital social de 300 millions à 5 milliards. La C.M.O.O. est en mesure de suivre cette opération grâce à l'aisance de sa trésorerie.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1957)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 14 janvier, à l'issue de l'assemblée ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : communication des accords intervenus avec le General Services Administration ; changement de l'année sociale qui serait rétablie à la date du 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre ; modification des décisions de l'assemblée extraordinaire du 21 novembre 1956 concernant le transfert du siège ; confirmation de la décision prise par l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 1948 concernant les actions réservées aux porteurs de parts empêchés.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 avril 1958)
[colonnes confondues, corrections]

La Compagnie communique :

« Les espèces en banque, les titres de placement au cours actuel, la participation Comilog (Samaf) décomptée au pair et les stocks de diamants s'élèvent à plus de 1.200 millions de francs, ce qui représente environ 5.300 francs par action, compte non tenu du domaine minier et du matériel d'exploitation.

D'autre part, après les accords signés avec le gouvernement des États-Unis, la société n'a plus aucun passif exigible. »

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'UBANGHI ORIENTAL

(*L'Information financière, économique et politique*, 17 mai 1958)

La société communique : « Les résultats des six premiers mois de l'exercice, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 1957, sont les suivants : production . 22.412 carats ; bénéfice net d'exploitation après amortissement et provisions : 52.143.085 ; bénéfice exceptionnel : 92.557.999 ; bénéfice global au 31 décembre 1957 : 144.701.084.

« Il est rappelé que l'exercice précédent, d'une durée de 12 mois, avait laissé un bénéfice de 101.621.947 fr., ramenant à 106.304.537 francs le report déficitaire des exercices antérieurs qui se trouverait de ce fait complètement apuré.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE

(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juillet 1958)

La Société générale foncière a augmenté le montant de ses participations dans la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental et la Compagnie équatoriale de mines.

PARTICIPATIONS ET FILIALES

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL

Les résultats déficitaires antérieurs, dus à l'assainissement du bilan, au 30 juin 1956, sont maintenant complètement apurés.

La Société a réglé définitivement ses dettes exigibles et par caution envers le gouvernement américain, par un versement de 300 millions de francs, effectué grâce à une augmentation du capital social porté de 190.625.000 fr. à 571.875.000 fr., augmentation de capital qui a été garantie par la Société générale foncière.

La Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental, qui possédait à l'origine 14 % du capital de la Comilog, a participé à la création d'un holding, la Société Auxiliaire du Manganèse de Franceville (S.A.M.A.F.), au capital de 1.140 millions de francs réparti par tiers entre la Banque de Paris et des Pays-Bas, Mokta-El-Hadid et la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental ; en contrepartie, cette dernière a obtenu d'être dégagée de l'obligation de participer aux avances que la S.A.M.A.F. sera tenue de consentir à la Comilog pour la réalisation définitive de son programme.

La Compagnie a pris une participation importante dans la Financière et Industrielle des Pétroles.

ÉMISSION EN COURS

MOKTA-EL-HADID

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juillet 1958)

— 5 % correspondant à sa part de un tiers dans le HOLDING « SAMAF », créé en décembre 1957, avec comme objet exclusif l'acquisition et la gestion de 15 points COMILOG (la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS et la CIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL ont chacune un des deux autres tiers).

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 février 1959)

La production de diamants de l'année 1958 s'est élevée à 30.856 carats contre 50.824 carats en 1957.

La diminution très sensible des productions provient de la fermeture de chantiers non rentables et d'une baisse générale de la teneur des alluvions traitées.

Le conseil d'administration s'est efforcé et a réussi à appliquer des mesures d'économies de toutes sortes qui permettent l'équilibre financier de l'exploitation, malgré la baisse sensible des carats extraits. Notamment les effectifs ont été ramenés, entre le 1^{er} janvier 1957 et le 1^{er} janvier 1959, pour les Européens de 28 unités à 13, et pour les Africains de 1.998 à 931.

Les prospections en cours n'ont pas encore donné jusqu'ici des résultats probants, sauf sur le secteur Lopo où des teneurs intéressantes ont été découvertes ; les recherches seront activement poursuivies afin d'assurer à la société de nouvelles réserves.

Par contre, les opérations financières sur le portefeuille et les profits divers laisseront, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1958, un bénéfice supérieur aux pertes reportées qui s'élevaient au 30 juin 1957 à 106 millions environ.

ÉTUDES DE VALEURS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 février 1959)

Études des filiales et des sociétés composant le portefeuille

II. — Compagnie minière de l'Oubanghi oriental.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE a augmenté en 1957 la participation qu'elle détenait depuis l'année précédente dans cette compagnie, à l'occasion de l'augmentation de capital de 190 millions à 571 millions.

La situation de cette société a été totalement assainie ; d'une part, elle s'est libérée, grâce aux accords conclus avec l'Administration américaine (G.S.A.), d'un passif exigible de plus d'un milliard, et, d'autre part, l'ensemble de son portefeuille — composé presque entièrement de mines d'or sud-africaines — et de ses disponibilités représente un milliard de francs.

ÉTUDES DE VALEURS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE

(*L'Information financière, économique et politique*, 20 mai 1959)

..... La société a augmenté ses participations dans la Financière et Industrielle des Pétroles (S.A.) et dans la Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental.

L'ACTIVITÉ DES FILIALES

- Compagnie minière de l'Oubanghi oriental.

Les bénéfices — tant exceptionnels que d'exploitation — réalisés par cette société au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1958 permettront d'apurer complètement ses pertes antérieures.

La production du diamant a sensiblement baissé au cours du dernier semestre de l'exercice ; mais les derniers rapports qui sont parvenus de la mine sont nettement plus encourageants et permettent de compter, dans l'avenir, sur de bien meilleurs résultats.

Le portefeuille de la société, se composant notamment de mines d'or de l'Etat d'Orange, est en plus-value sensible.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 mai 1959)

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1958 se soldent par un bénéfice de 117.621.702 fr., après 88.525.152 franc d'amortissements et de provisions.

Ce résultat bénéficiaire, dû en partie à des opérations financières, couvre entièrement les pertes antérieures reportées.

Les actionnaires seront convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 29 juin 1959.

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} juillet 1959)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 29 juin 1959, sous la présidence de M. Émile Bollaert, pour examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1958, exercice d'une durée exceptionnelle de dix-huit mois.

Mille treize actionnaires — possédant 183.686 actions sur les 228.750 composant le capital social — étaient présents ou représentés.

Le bénéfice — qui s'élève à 117.621.702 fr. — apure définitivement les pertes antérieures reportées.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Le rapport indique, notamment, qu'au cours de l'exercice la production a sensiblement baissé par suite de l'épuisement de certains chantiers alluvionnaires et de la régression des teneurs de gravier traité.

Le portefeuille « titres » de la société, composé en grande partie de mines d'or de l'Etat d'Orange, a donné lieu à de sensibles plus-values (78 millions environ) et s'élève, au cours du jour, à 270 millions.

La compagnie a participé, avec la Banque de Paris et des Pays-Bas et Mokta-El-Hadid, à la constitution d'une société dénommée S.A.M.A.F., au capital de 1.140.000.000, qui détient et gère 15 % du capital de la Comilog. La Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental détient 33,34 % de la S.A.M.A.F., ce qui correspond, pour sa part, à 5 % du capital de la Comilog. Le programme d'investissements prévu pour cette dernière société s'élève à 43 milliards de francs environ, qui seront fournis ainsi :

Capital	5.000.000.000
Prêts des actionnaires	17.000.000.000
Prêt de la Banque Mondiale (35.000.000 de dollars)	17.500.000.000

Prêt de la Caisse centrale de coopération économique	3.500.000.000
	43.000.000.000

Répondant à des questions posées par des actionnaires, le vice-président délégué, M. Giorgini, précise que la production du premier semestre 1959 marque une très sensible augmentation sur celle du deuxième semestre 1958 (17.000 carats contre 12.500). Un effort accru de prospection et des études géologiques très poussées ont permis de déceler d'importants dépôts de gravier minéralisé, en dehors des lits de rivières précédemment exploités. Cette découverte laisse espérer la mise à jour de gisements de types nouveaux susceptibles de fournir des possibilités intéressantes sur de très vastes étendues.

Le bénéfice brut d'exploitation du premier semestre s'élève à 70 millions environ.

PUBLICATION DE PORTEFEUILLES
ET DE CHIFFRES D'AFFAIRES AU B.A.LO.
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 juillet 1959)

Compagnie MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL. — Production du premier semestre 1959 : 16.855 carats. Produit brut des réalisations or et diamants en 1958 : 397.949.491 francs. Le portefeuille à fin 1958 comporte notamment 38.000 actions Société auxiliaire du manganèse de Franceville [SAMAF] et 8.500 actions Société financière et industrielle des pétroles ; les participations dans les sociétés étrangères se montent à 128.212.896 fr.

La Société générale foncière*
(*La Vie française*, mai 1963)

[...] Comme chaque année, le rapport donne quelques indications sur l'activité des sociétés du groupe.

COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OUBANGHI ORIENTAL [CMOO*]. — Au cours de l'année 1962, les importantes installations de la Compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG) ont été achevées.

Les travaux auront duré trois ans ; leur financement a été assuré par l'effort conjoint de ses actionnaires, de la Banque Internationale et de la Caisse Centrale de Coopération Économique. La Société auxiliaire du manganèse de Franceville [SAMAF], — dont la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental détient un peu plus du tiers du capital — détient 15 % des actions de COMILOG.

Les expéditions de minerais ont commencé à la fin du mois de septembre, pour atteindre 94.000 tonnes à la fin de l'année, à destination surtout de l'Europe occidentale et des États-Unis. La cadence mensuelle est dès maintenant supérieure à 40.000 tonnes de minerai métallurgique marchand et on peut espérer atteindre bientôt une production annuelle de 700.000 tonnes.

Who's who, 1979 :

PINCI (comte Mario). Ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République de Saint-Marin en France. Né le 29 sept. 1896 à Rome (Italie)[† Antibes, 2 avril 1987]. Fils du comte Jean Pinci et de la comtesse, née Trottì. Mar. en 1^{res} noces, le

18 juillet 1922, à M^{me} Gwendoline Kennedy (2 enf. : Michael [déc.] [mpf, 11 septembre 1944], Rossana [M^{me} Galeazzo Vigano]) ; en 2^{es} noces, le 12 juin 1956, à M^{me} veuve du Luart de Montsaulnin, née Élisabeth de La Rochefoucauld (4 enf. du 1^{er} mar. de M^{me} : Yolande, Irène [M^{me} B. Brooks Baker], Roland, Diane [M^{me} H. Segard]). Études : Collège Nazareno à Rome, Technische Hochschule à Stuttgart, Université de Cambridge. Carr. : [Fondateur de Caracachian et Mario Pinci, commissionnaires à Paris (avril 1923)] [représentant en France du Syndicat des diamantaires britanniques], administrateur (1940-1953) et directeur général (1950-1953) de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental, administrateur de la Compagnie générale de transports en Afrique (1948-1956), de la Société Études et Entreprises [à Carcassonne] (1948-1955), de la Société industrielle et minière (1949-1956), de la Société des anciens Ets de Huta-Bankowa (1949-1958) [de la Dombrowa], administrateur, membre du comité de direction de la Compagnie générale des mines de Bruxelles (1946-1956), administrateur de la société Kinorétain de Bruxelles (1948-1956), de la Diamond Distributors Inc. de New York, de la société Études et Entreprises de Martigny (Suisse) (1956-1961), conseiller économique du Centre européen de la culture à Genève (1954-1962), ministre plénipotentiaire, Envoyé extraordinaire de la République de Saint-Marin en France (depuis 1963). Décor. : Croix de guerre 14-18, Distinguished Service Order. Membre du Yacht-Club de France, de l'Association sportive du Golf de Saint-Cloud, du Cercle Interallié et du Cercle de l'Union. Adr. : [29, rue de la Faisanderie (1950) et Ker Gwen, La Richardais (Ille-et-Vilaine) (BM 1955), 56, av. Montaigne, Paris et domaine de Montvert, Antibes (BM 1966), 4, square de l'Alboni, Paris (WWE 1967)], 5, rue du Cirque, 75008 Paris.

WW 1979 :

SYLVOZ (Henri), ingénieur. Né le 20 août 1912 à Pussy (Savoie). Fils d'Alphonse Sylvoz, directeur de société, et de M^{me}, née Marie Guillet. Mar. le 6 janv. 1942 à M^{me} Germaine Walser. Études : Collège de Vienne, Lycée du Parc à Lyon, École nationale supérieure des mines de Nancy, Institut de géologie de Nancy. Dipl. : ingénieur civil des mines, ingénieur géologue. Carr. : ingénieur à la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental [CMOO] (1938-1939), directeur de la Société minière du Kouilou (1946-1948), directeur général adjoint en Afrique (1949), directeur général en Afrique (1953-1958), puis ingénieur conseil (1959-1961) de la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental, chef du département mine (1962), puis directeur en Afrique (1964), directeur général (depuis 1972) puis président (depuis 1977) de la Compagnie minière de l'Ogooué [Comilog]. Décor. : officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Étoile équatoriale, officier de l'Étoile d'Anjouan, du Mérite congolais, du Mérite centrafricain. Sport : aviation. Adr. : prof., Comilog, 195, av. du Général-de-Gaulle, 92521 Neuilly-sur-Seine ; privée, résidence d'Ambeille, 66190 Collioure.
